

La lettre de l'Autorité

Lettre d'information bimestrielle de l'Autorité de régulation des télécommunications

Objectif essentiel pour l'avenir du marché, le développement de l'ADSL dans des conditions de concurrence réelle doit assurer au consommateur la disponibilité d'offres diversifiées et durables parce qu'économiquement viables. Il s'agit d'un enjeu majeur, car l'ADSL est une des voies d'accès à Internet complémentaire du câble et de la boucle locale radio, tous deux marqués par un certain ciblage géographique ou professionnel. L'ADSL est appelé à ouvrir la porte d'Internet à des millions de foyers, bien au delà des grandes agglomérations. Il est une des clés du développement de la société de l'information.

Depuis maintenant près de deux ans, France Télécom conduit le déploiement technique et commercial de ses offres ADSL sur l'ensemble du territoire, au prix d'un investissement sans doute important, alors même que les autres opérateurs n'ont pas encore été en mesure de fournir des services dans des conditions équivalentes, ce qui avait déjà appelé des observations de l'Autorité.

C'est dans ce contexte que l'Autorité et le Gouvernement ont conduit la concertation et les négociations nécessaires pour réunir les conditions juridiques, techniques et économiques du dégroupage. Un segment économique aussi vaste et aussi décisif ne saurait être ainsi préempté par un seul opérateur. C'est au bout du compte le consommateur qui serait alors perdant.

C'est dans cet esprit que l'Autorité s'est prononcée récemment sur un différend entre France Télécom et Liberty Surf, par une décision qui définit les bases d'une offre d'accès à la collecte de trafic de données permettant à des opérateurs entrants de présenter eux-mêmes des offres compétitives aux fournisseurs d'accès et au consommateur final.

C'est aussi dans cet esprit qu'elle s'attache à lever rapidement les incertitudes et les obstacles qui peuvent entraver la mise en œuvre du dégroupage. Elle a pris, le 8 février, la première décision d'application du règlement européen du 18 décembre 2000 pour se prononcer sur la première offre de référence de France Télécom. Elle vient de se prononcer sur la nouvelle offre du 23 février, avec le souci de s'assurer qu'elle est conforme aux textes réglementaires et à sa propre décision.

Elle poursuit parallèlement avec diligence l'instruction de plusieurs procédures de sanction relatives à l'application effective de ses décisions et aux conditions concrètes de mise en œuvre de la colocalisation sur les sites de France Télécom.

Le dégroupage, prévu par les textes dans l'intérêt du consommateur, doit devenir rapidement une réalité sur le terrain. C'est une opération par nature complexe qui ne saurait se limiter à une phase réglementaire et appelle des phases de négociation directe et loyale entre opérateurs. Comme ses principaux voisins, la France doit être présente à ce rendez-vous l'été prochain.

Si l'Autorité ne détient pas toutes les clés de la réussite, elle s'attachera à la favoriser en utilisant, comme elle l'a déjà fait, toute la gamme des moyens d'intervention qui lui ont été données par la législation pour veiller à ce que la concurrence se développe de manière effective et durable, au bénéfice des consommateurs.

Jean-Michel Hubert

ART Autorité de
Régulation des
Télécommunications

A la une

Interview : Henri de Maublanc	p 2 à 4
Actualités	p 4 à 7
Accès Internet à haut débit	p 8 à 9
Juridique	p 10
International	p 11 à 16
Etudes	p 17 à 19
Consommateurs : Janine Argudo	p 20 à 21
Revue de Presse	p 22
Avis et décisions	p 23 à 24

n°17
avril
2001

Henri de Maublanc, Président de l'ACSEL

Quelles sont, selon vous, les conditions du développement des nouveaux services de télécommunications ?

Il y en a plusieurs que nous pourrions regrouper autour de trois thèmes principaux : la satisfaction des clients, le modèle d'affaires, l'innovation.

À supposer que les services soient de bonne facture et que la promesse du fournisseur de service soit tenue, la **qualité**, la **simplicité** d'accès, la **lisibilité** tarifaire, et une **saine concurrence** sont, à notre avis, les éléments majeurs à prendre en compte pour assurer la confiance des utilisateurs. Il faut que **l'économie globale du système soit viable**, c'est-à-dire que chacun des acteurs concernés, (opérateurs de réseaux, fabricants de terminaux, fournisseurs de services,...), puisse y trouver son compte ; ce ne semble plus être le cas le cas aujourd'hui, ce qui explique la déprime des marchés financiers.

Compte tenu de l'environnement de type "numérique" dans lequel évolue cette économie, ce qui confère aux acteurs en place un avantage parfois insurmontable, il est aussi essentiel que la régulation puisse assurer au marché que de nouveaux monopoles, devenus oligopoles, ne viendront pas brider l'innovation.

Les investissements considérables que les opérateurs de télécommunication envisagent de réaliser reposent sur l'idée qu'au-delà de la communication entre personnes, de nouveaux services vont apparaître et générer beaucoup de trafic, condition essentielle pour l'amortissement des réseaux. Je vous propose d'apporter un éclairage sur ces questions selon les trois thèmes que j'ai évoqués précédemment.

Pour ce qui est des **clients**, maintenant que la prospective a montré ses limites, il serait à notre avis très judicieux de regarder de plus près les échecs et les succès qu'a connu la première génération de services en ligne, avec le minitel et l'audiotel. Une fois n'est pas coutume, nous avons dans notre pays une expertise marketing considérable, et une technologie plutôt défaillante puisqu'elle n'a pas évolué depuis 15 ans ; habituellement c'était plutôt le contraire.

Passée la première "excitation" (souvenons-nous des premiers succès autour de services en ligne principalement composés de services pour adultes), l'utilisateur a d'abord besoin de voir clair dans les services qui lui sont proposés, surtout quand ceux-ci sont nouveaux, c'est-à-dire en comprendre la nature et en identifier le coût. Plus les besoins et les usages se développeront, plus cette information sera importante pour l'utilisateur dont le portefeuille n'est pas extensible à l'infini.

Il faut donc que le fournisseur de service puisse disposer des moyens qui lui permettront de transmettre simplement à ses futurs clients ce type d'informations.

Pour que le trafic se développe, il faut que les services proposés soient attrayants et "**compétitifs**", tant sur le plan de la qualité et de l'innovation, que sur celui du prix. C'est la formidable "créativité" marketing développée par les opérateurs de réseaux mobiles qui a permis le fantastique

développement du marché : l'offre était simple en termes de service, elle n'était pas compétitive avant que la concurrence ne s'en mêle.

C'est la **grande diversité** des services offerts sur l'Audiotel et sur minitel, générée par une **multitude de fournisseurs** de services, disposant d'un environnement relativement stable qui a permis le développement des services en ligne de la première génération. C'est le manque de lisibilité et le manque de compétitivité en matière de prix qui en ont limité la diffusion, bien avant que les technologies numériques viennent bouleverser l'environnement et les possibilités, ouvrant ainsi de nouvelles, et immenses, opportunités de développement..

La complexité actuelle en matière de tarification dans la téléphonie mobile et son opacité dans certains cas risquent de ralentir la progression du trafic ; attention au syndrome du minitel qui n'a pas su évoluer sur le plan tarifaire, pas plus au niveau de l'opérateur qu'au niveau des fournisseurs de services. La lisibilité tarifaire, exprimée notamment au travers de la numérotation, est **stratégique** pour le fournisseur de services. Il doit pouvoir promouvoir ses services de façon simple, quel que soit le réseau d'accès, par exemple via un numéro unique pour tout le territoire et tous les opérateurs. Le succès de l'Internet, repose sur une très grande simplicité d'accès au réseau (www...), à la fois pour les utilisateurs et pour les fournisseurs de services.

Hier, en matière de services téléphoniques, tout était simple puisqu'il n'y avait qu'un seul réseau et qu'un seul opérateur, mais tout était relativement cher... Aujourd'hui nous avons gagné en performances, en qualité, en matière de coût, mais tout est plus complexe, pour tout le monde.

Le WAP est globalement un échec. La raison principale est vraisemblablement que les très nombreuses promesses vantées par les opérateurs, principaux fournisseurs de services, n'ont pas été au rendez-vous, pas plus en termes de qualité de service, que de contenus ou de simplicité d'accès... Cet échec est à méditer, plus de concurrence, plus de créativité, et moins de promesses eussent produit de meilleurs résultats.

Pour que les affaires se développent, il faut que le **modèle économique soit viable**. Demain les nouvelles réalisations technologiques offriront de fantastiques voies de développement aux services en ligne. Tout le monde doit pouvoir gagner sa vie. Il faut donc que les investissements considérables que chacun doit réaliser, et en premier lieu ceux des opérateurs de réseaux, puissent être rentabilisés.

La cacophonie qui a entouré l'attribution des licences UMTS en Europe nous montre que nous avons probablement manqué de recul et de réflexion stratégique sur cette question, aurions-nous oublié "*Perrette et le pot au lait*" ? Il est encore temps, (L'ACSEL, avec d'autres Associations, travaille à la prochaine publication d'un livre blanc sur cette question), de proposer une alternative qui serait créatrice de richesse et permettrait à l'Europe et à notre pays de rester leaders dans

INTERVIEW

la téléphonie mobile, tout en comblant une partie de leur retard dans l'internet.

Enfin, remplacer le monopole par un oligopole serait la pire des solutions. La particularité des conditions de duplication et de diffusion des produits ou services de nature "numérique" donne aux premiers entrants et aux entreprises en place un avantage concurrentiel incontestable ; ceci exige, pour la bonne tenue démocratique de ces métiers, une **régulation efficace** et sans entrave.

Comment voyez-vous l'économie des fréquences ?

Les fréquences sont une ressource rare, il est légitime de les taxer pour inciter les utilisateurs à en user avec parcimonie et le plus intelligemment possible. Cette logique économique ne doit pas conduire à surtaxer telle ou telle partie du spectre, pour en abandonner gratuitement une autre.

Devoir renoncer, provisoirement au moins, à la soi-disant "manne" de l'UMTS est de notre point de vue, une chance qui devrait permettre à tous les acteurs de l'économie numérique européenne, (gouvernements, collectivités, opérateurs, entrepreneurs, industriels, fournisseurs de service, médias, ...) de travailler sur une taxation harmonisée de l'ensemble des fréquences, c'est-à-dire celles qui sont utilisées par les télécommunications, mais aussi par l'audiovisuel et par tous les autres secteurs susceptibles de s'en servir.

Dans un contexte difficile, compte tenu notamment de la baisse des marchés boursiers et du ralentissement prévisible de la croissance, les licences UMTS, à plus de 950 milliards de francs pour l'ensemble de l'Europe, ont un coût exorbitant pour une innovation technologique qui n'a pas encore fait la démonstration de sa viabilité économique. Il faut trouver une solution qui permette à l'ensemble des intervenants de sortir de cette impasse. Nokia est aujourd'hui la première compagnie au monde dans son secteur, la Finlande, ainsi que les autres pays nordiques, n'ont fait qu'attribuer des licences gratuites... Si l'UMTS, comme certain le pensent, et d'autres l'affirment, est la voie de l'avenir, génératrice de richesses nouvelles et porteuse d'une croissance globale, on pourra taxer plus tard, avec d'autant plus de recettes. Dans le cas contraire, on n'en tirera rien du tout.

Les fournisseurs de services estiment qu'il est temps d'engager une réflexion plus sereine sur l'économie des réseaux (et de l'UMTS en particulier), afin d'offrir au plus grand nombre une chance d'accès aux hauts débits que nous estimons être la voie de l'avenir. En observant ce qui se passe sur les accès haut débit au forfait (ADSL et câble), on constate que le temps passé à surfer est beaucoup plus important qu'avec un accès classique, que les usages et le commerce en ligne se multiplient, rendant plus probable la rentabilité pour les différents intervenants. C'est tout un secteur de l'économie européenne qui est en jeu, créateur de plusieurs centaines de milliers d'emplois, au cours de la dernière décennie.

Comment expliquez-vous l'effondrement des valeurs Internet en Bourse ?

Les cours de certaines valeurs, reposant sur des anticipations sans fondement ou des calculs relevant plus du

Loto que de l'économie, étaient trop (beaucoup trop) élevés. Ils sont donc redescendus, tant mieux.

Internet est, depuis 1995 à peu près, un formidable vecteur de croissance pour nos pays, porteur d'un optimisme généreux qui a pu encourager les entrepreneurs, toujours à l'affût de situations nouvelles susceptibles de leur donner de l'espace pour construire.

Ce n'est pas suffisant pour que tout ce qui est dénommé "Internet", soit créateur de valeur. Il y a eu beaucoup de rêves, beaucoup de naïveté, beaucoup d'illusions, beaucoup d'excès aussi.

En 1910 il y avait plusieurs centaines de constructeurs automobiles, combien en reste-t-il aujourd'hui ? Beaucoup de start-up de l'époque ont disparu, c'est normal.

Nous devons prendre le temps d'apprendre et celui d'attendre, mais nous savons déjà que certaines entreprises, nées avec l'internet, sont ou seront des "success stories". Que ce soit dans le commerce en ligne BtoB ou BtoC, que ce soit dans la diffusion de contenus, ou d'autres métiers, certaines compagnies réussissent et se développent, d'autres tardent à trouver leur "business model", mais ont des millions de "clients". Plusieurs centaines de millions d'e-mails circulent chaque jour sur le réseau, il y a bien un modèle d'affaires à trouver. La numérisation sans cesse croissante de nos activités et le développement continu du réseau et des terminaux sont autant de facteurs qui donneront aux entreprises "Internet" l'occasion de se développer. Il faut néanmoins qu'elles apportent un service (ou un produit) "compétitif" à leur client : il n'y a rien de nouveau dans cette assertion.

Parallèlement à l'effondrement boursier de ces valeurs "internet" on a assisté à un effondrement certes moins important, des valeurs télécoms, qui a suivi ou devancé les enchères UMTS. Il y a là matière à réflexion.

Qu'apportent réellement Internet et l'UMTS ?

Internet est le moteur d'un renouveau global qui s'appuie sur les nouvelles technologies.

C'est après quinze ans de crise, vers 1995, que les Européens ont de nouveau regardé l'avenir avec confiance. Nous sommes persuadés que l'arrivée d'Internet y a largement contribué, en permettant notamment la mise en œuvre de certaines "utopies" des années 70 : l'ouverture vers une communication avec le monde entier, l'expression d'une plus grande liberté d'opinion et d'information. Une nouvelle organisation des pouvoirs, notamment au sein des entreprises et des organisations, est possible grâce à ces outils véhiculés par le réseau, c'est une chance pour tous d'accéder à plus de transversalité et plus de partage...

L'Internet développe le dynamisme, notamment chez les jeunes qui y voient l'opportunité de bousculer les valeurs établies. La disparition possible des situations acquises, dans une révolution comparable à celle de la grande distribution des années 60, suscite de multiples vocations d'entrepreneurs. En facilitant les échanges entre entreprises et entre particuliers, en permettant des économies de gestion et en améliorant le service rendu, Internet, comme les chemins de fer autrefois, crée réellement de la richesse.

INTERVIEW

Sans vouloir parer Internet de toutes les vertus, sachons lui reconnaître un très grand effet de catalyseur. Cependant le succès de cette nouvelle économie est fragile et l'optimisme qui en est résulté, doit être préservé avec soin.

L'UMTS a été présenté, et est vécu, comme un relais nécessaire de cette nouvelle phase de croissance ; parce

qu'elle allie les deux formidables nouveautés que sont la mobilité et **Internet**, cette technologie suscite de nombreux espoirs, sur lesquels reposent des milliers d'emplois et bien plus, une part significative de nos rêves, nécessaires comme chacun sait à l'esprit d'entreprise.

Aujourd'hui le flottement est manifeste, il faut réagir sans tarder ■

L'ACSEL

L'ACSEL, fondée en 1980, a vocation à regrouper les différentes catégories d'acteurs du domaine du commerce électronique et des services en ligne : conseils, offreurs de solutions techniques (logicielles et matérielles), centres serveurs, opérateurs de réseaux, "commerçants" (distribution, transports, banque, etc.), éditeurs de contenus, avocats, etc. L'ACSEL compte environ deux cents membres.

L'ACSEL réalise des études : "Internet, les enjeux pour la France" a connu quatre éditions successives et a valu à l'Association de nombreuses références dans les médias ; la prochaine étude sera consacrée aux conditions du renforcement de la confiance dans le commerce électronique, à paraître courant mai 2001. L'Association organise des séminaires ainsi que des missions d'étude, principalement aux Etats-Unis : la onzième mission s'est déroulée du 10 au 16 mars dans la Silicon Valley et à Los Angeles.

L'Association est en relation avec le cabinet du secrétariat d'Etat à l'industrie qui exerce la tutelle du secteur des télécommunications et siège dans ou participe aux travaux de plusieurs instances françaises :

- Conseil supérieur de la télématique (CST) et Comité de la télématique anonyme (CTA)
- Autorité de régulation des télécommunications (ART) : Comité consultatif de la numérotation, Comité de l'interconnexion
- Commission consultative des réseaux et services de télécommunications (CCRST)
- Association française pour le nommage Internet en coopération (AFNIC)
- Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique
- Mission pour l'économie numérique
- Groupe Internet et parentalité (Délégation interministérielle à la famille)
- Comité d'habilitation de Labelsite
- Comité Internet de Médiamétrie
- Institut international du commerce électronique (IICE)
- Comité de pilotage du Réseau des relais régionaux (R Cube)
- Membre fondateur de la FING (Fondation pour l'Internet nouvelle génération)
- Membre du Business Constituency du DNSO (Domain Name Supporting Organization) de l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers), organisation internationale chargée principalement d'établir les règles de gestion des domaines Internet non géographiques et d'en créer de nouveaux.

ACTUALITÉ

Numéros Spéciaux 11X :

L'attribution de ces numéros courts se poursuit, avec l'ouverture du 113 et du 116 au service des causes humanitaires

L'Autorité a décidé récemment d'ouvrir deux nouveaux numéros dans la série des dix numéros de la forme 11X. Il s'agit du 113, destiné à recevoir les appels de personnes touchées par des problèmes de drogues ou de dépendances à d'autres substances psychoactives, et du 116, attribué pour deux mois à l'opération Sidaction, en faveur des malades du Sida et de la recherche. Le 116 pourra être réutilisé pour d'autres actions ponctuelles de

collecte de fonds en faveur de causes humanitaires. Ainsi s'ouvrent de nouvelles perspectives d'utilisation dynamique et efficace de ces numéros mnémoniques.

Ces numéros dont l'utilisation est réservée à des causes non commerciales d'envergure nationale (voir tableau) sont actuellement tous gratuits pour l'appelant. ■

NUMÉROS 11 X ACTUELLEMENT ATTRIBUÉS

Numéro	Attribution
110	Néant
111	Néant
112	Numéro d'appel d'urgence européen
113	Lutte contre les toxicomanies. Numéro géré par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie
114	Aide aux personnes s'estimant victimes de pratiques de discrimination à caractère racial. Numéro géré par le ministère de l'emploi et de la solidarité.
115	SAMU social
116	A titre provisoire, numéro attribué à Sidaction . Le numéro 116 est destiné de façon générale à recevoir des appels liés à des opérations ayant en particulier pour objet de collecter des fonds pour des causes humanitaires.
117	Néant
118	Numéro réservé au niveau européen (ECTRA, 1997) pour des services de renseignements par opérateur. Pas encore en service.
119	Aide à l'enfance maltraitée.

Nouveau plan de numérotation dans les DOM

<http://www.art-telecom.fr/dossiers/numero/index-d.htm>

Téléphonie mobile :

L'Autorité rend publics les résultats de l'enquête d'évaluation de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile en France menée en 2000

Pour la quatrième année consécutive, l'Autorité a mené, en concertation avec les opérateurs et les associations de consommateurs et d'utilisateurs, une enquête d'évaluation de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile en France métropolitaine, telle qu'elle peut être perçue au quotidien par les clients des trois opérateurs.

Cette enquête, conduite par le cabinet Thales Idatys, s'est déroulée sur quatre semaines, entre la mi-novembre et le début du mois de décembre 2000. Plus de 18 000 appels - mobiles vers fixe et fixe vers mobiles - ont été réalisés, dans les conditions d'utilisation courantes du téléphone portable.

Les problématiques "couverture" et "qualité de service"

Jusqu'à présent, l'enquête s'attachait à rendre compte de deux problématiques distinctes, mais complémentaires, de la téléphonie mobile :

- tout d'abord, la qualité de service, c'est à dire la disponibilité du service, le maintien des communications et la qualité auditive de celles-ci. Des mesures étaient faites pour cela dans les plus grandes agglomérations, aux heures de pointe ;

- complémentairement, la couverture, c'est à dire la disponibilité du service. Les mesures faites dans les agglomérations de petite et de moyenne taille contribuaient plus particulièrement à cette question.

Désormais, deux enquêtes seront réalisées annuellement pour permettre aux consommateurs de mieux distinguer ce qui relève de l'une et l'autre de ces deux problématiques.

L'enquête publiée le 20 février maintient l'accent sur la qualité de service. Celle-ci a été évaluée dans les plus grandes agglomérations et aux heures de pointe, c'est à dire dans les conditions les plus difficiles pour la planification des réseaux cellulaires.

Actuellement une seconde enquête est en préparation, correspondant au volet "couverture", qui rendra compte, plus spécifiquement, de la disponibilité effective des services de téléphonie mobile, notamment dans des zones peu denses du territoire. Une méthodologie spécifique sera établie pour cette enquête.

Les principaux enseignements de l'enquête de cette année

- tout d'abord, et pour la deuxième année consécutive, l'enquête ne fait ressortir aucun phénomène de saturation dans les agglomérations de 50 000 à 400 000 habitants. En revanche, elle révèle, comme l'an dernier, une baisse de la qualité de service aux heures les plus chargées dans les agglomérations de plus de 400 000 habitants;

- en analysant l'évolution de la qualité de service pendant les heures de pointe dans les douze plus grandes agglomérations françaises, il ressort que le taux d'échec et de coupures mesuré aux heures de pointe "très chargées" peut être le double, voire le triple, de celui mesuré aux heures de pointe "faiblement chargées" ;
- dans les zones très denses de ces grandes agglomérations et tous opérateurs confondus, 93% à 97% des communications sont réussies - c'est à dire établies dès le premier essai -, sont maintenues deux minutes sans coupure et sont de qualité auditive "correcte".

Au vu de ces résultats, l'Autorité appelle les opérateurs à poursuivre avec détermination leurs efforts en vue d'offrir le meilleur service possible aux utilisateurs, alors même que la croissance du parc d'abonnés aux services de téléphonie mobile demeure soutenue, et que le taux de pénétration dépasse aujourd'hui 50 % de la population française.

NB : l'étude exhaustive est consultable en ligne et en téléchargement sur notre site Internet : www.art-telecom.fr

Taxes et redevances applicables aux opérateurs : la loi de finances pour 2001 prévoit un nouvel allègement

Création d'une rubrique "taxes et redevances" sur le site Internet

Le site www.art-telecom.fr permettait jusqu'à présent de connaître les taxes et redevances applicables aux opérateurs de réseaux et services ouverts au public.

Or il apparaît que les taxes et redevances applicables au secteur des télécommunications relèvent de multiples textes (lois de finances, décrets, arrêtés) faisant l'objet de modifications successives au fil des années. C'est pourquoi la lisibilité du cadre législatif et réglementaire en la matière pouvait sembler difficile pour les acteurs concernés.

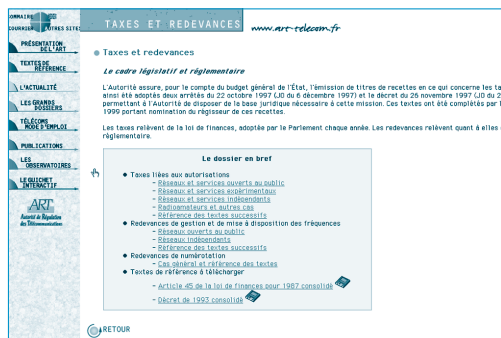
Dans un souci de clarification pour les acteurs et d'enrichissement de l'information déjà disponible, une nouvelle rubrique a été créée, au sein de la catégorie "grands dossiers", recensant les principales taxes et redevances auxquelles les opérateurs sont soumis, leurs bases légales et/ou réglementaires ainsi que les principaux textes de référence en la matière.

Taxes : évolution de la loi de finances

Les opérateurs de télécommunications sont soumis aux lois de finances qui précisent les taxes de constitution de

dossier (TCD) et les taxes annuelles de gestion et de contrôle (TGC) des autorisations (article 45 de la loi de finances pour 1987 modifiée). Une partie (TCD) des montants dus est forfaitaire et payable en une fois, à la délivrance de l'autorisation ; l'autre partie (TGC) correspond à un versement annuel pendant la durée de l'autorisation. L'Autorité avait déjà eu l'occasion de souligner l'existence d'imperfections et d'inadaptations dans le dispositif de taxation, notamment à l'occasion de la publication des rapports d'activité des années 1998 et 1999. Dans un souci à la fois de simplification de l'ensemble du dispositif et d'un rapprochement avec les autres pays européens, elle avait émis des propositions visant à réformer la structure des taxes et à réduire leur niveau. Certaines de ces propositions ont été reprises dans la loi de finances pour 2001, poursuivant ainsi la démarche engagée lors de la précédente loi de finances. Il s'agit :

- de la réduction de moitié du montant de la taxe de gestion et de contrôle due chaque année par l'ensemble des titulaires des autorisations relevant des articles L.33-1 et L.34-1 du code des postes et télécommunications,
- de l'harmonisation du régime applicable aux opérateurs mobiles et aux opérateurs fixes,
- de l'instauration d'un barème unique pour les fournisseurs du service téléphonique,
- de la prise en compte de la spécificité des réseaux et services établis dans les départements d'outre-mer. ■



Les taxes actuellement applicables aux opérateurs de réseaux et services ouverts au public sont consultables sur le site Internet dans la rubrique "Les grands dossiers", "Taxes et redevances", "Réseaux et services ouverts au public" ou directement avec le lien : <http://www.art-telecom.fr/dossiers/taxes/fiche3.htm>

Lancement des travaux du Comité de l'interconnexion pour l'année 2001

La première réunion de l'année 2001 du Comité de l'interconnexion s'est tenue le vendredi 16 mars dernier sous la présidence de Jean-Michel Hubert.

Cette première réunion confirme l'importance de la concertation dans les processus conduits par l'Autorité, comme chaque année depuis 1997, pour étudier les conditions de l'interconnexion entre les acteurs des différents marchés des réseaux et des services de télécommunications.

Cette réunion a été l'occasion de présenter les principaux travaux auxquels le Comité sera associé pendant l'année 2001. Outre l'approbation annuelle du catalogue d'interconnexion de France Télécom, les travaux porteront plus particulièrement sur :

- les modalités de passage à un nouveau régime d'évolution pluriannuelle des tarifs du catalogue d'interconnexion. Le nouveau régime envisagé est celui du "price-cap", dans

lequel les tarifs sont contraints sur une période pluriannuelle par un pourcentage de baisse défini à l'avance et portant sur un panier de services ;

- les modalités de passage à une nouvelle méthode d'évaluation des coûts utilisés pour fonder les tarifs d'interconnexion, désignée sous le terme de Coûts Moyens Incrémentaux de Long Terme (CMILT) ;
 - les modalités d'ouverture de la sélection du transporteur et de la présélection pour les appels locaux ;
 - l'évolution des processus de commandes de ressources d'interconnexion ;
 - les conditions tarifaires de l'interconnexion entre les opérateurs fixes et les opérateurs mobiles.
- Ces sujets, qui s'ajoutent à d'autres plus techniques, seront étudiés au sein de groupes de travail spécifiques réunissant l'ensemble des acteurs intéressés.

FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DU COMITÉ DE L'INTERCONNEXION

Le comité de l'interconnexion est une structure de concertation instituée auprès de l'Autorité de régulation des télécommunications en application de l'article D. 99-6⁽¹⁾ du code des postes et télécommunications. Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont prévues par la décision n° 97-155⁽²⁾ de l'Autorité en date du 4 juin 1997 modifiée par la décision n° 01-202 du 21 février 2001.

Fonctionnement et compétences

Le comité de l'interconnexion est présidé par le président de l'Autorité de régulation des télécommunications ou son représentant. Il se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président accompagnée d'un ordre du jour.

Le comité est structuré en deux sous-comités : un sous-comité économique, présidé par le chef du service économie et concurrence, et un sous-comité Réseaux et services, présidé par le chef du service interconnexion et nouvelles technologies. Ils font valider leur programme de travail par le comité de l'interconnexion.

Le comité doit être consulté sur un certain nombre de sujets spécifiques relatifs à l'interconnexion, par exemple sur les projets de listes des services et fonctionnalités devant figurer au catalogue d'interconnexion de France Télécom⁽³⁾. Il peut également être consulté sur tout autre sujet relatif à l'interconnexion, notamment sur le catalogue d'interconnexion de France Télécom ainsi que sur la nomenclature et les règles de pertinence des coûts utilisés pour fonder les tarifs d'interconnexion.

Composition

Le comité de l'interconnexion est composé de représentants des opérateurs de réseaux ouverts au public et de service téléphonique ainsi que de personnalités qualifiées et d'associations spécialisées dans des domaines de compétences connexes à l'interconnexion. Ses membres sont nommés par décision de l'Autorité et leur participation est *intuitus personae*. La composition actuelle du Comité résulte de la décision n° 01-202 de l'Autorité en date du 21 février 2001.

COMPOSITION DU COMITÉ DE L'INTERCONNEXION POUR 2001

Outre les représentants d'opérateurs de réseaux et de services de télécommunications, le comité de l'interconnexion accueillera au cours de l'année 2001, pour la première fois, des représentants de l'Association des Fournisseurs d'Accès à Internet (AFA) et de l'Association pour le Commerce et les Services en Ligne (ACSEL).

Membres :

Jean-Luc Archambault ,	directeur de la réglementation et des relations extérieures,	Cegetel
Pascal Bégin,	directeur général,	Fortel
Alain Bernard,	président directeur général,	Prosodie
Pierre-José Billote,	président,	Ténor
Franck Brunel,	président,	Free Telecom
Olivier Campenon,	président du directoire,	Siris
Patrice Collet,	directeur, branche réseaux,	France Télécom
Jean-Louis Constanza,	directeur général,	Tele.2 France
Patrick Drahi,	président directeur général,	UPC France
Emmanuel Forest,	directeur général adjoint,	Bouygues Télécom
Marc Fossier,	directeur des relations extérieures,	France Télécom
Frédéric Gastaldo,	directeur général adjoint,	LD Com
François Guichard,	directeur général,	Lyonnaisse Communications
Richard Lalande,	président,	AFOPT
Denis Le Brizault,	président directeur général,	Level 3 Communications
Pierre Lestage,	président directeur général,	GTS - Omnicom
Jean-Christophe Le Toquin,	délégué permanent,	AFA
Bernard Marchant,	président,	9 Télécom Réseau
Thomas Marten,	directeur des relations extérieures,	MCI WorldCom France
Henri de Maublanc,	président,	Association pour le Commerce et les Services en Ligne
Thierry Miléo,	directeur général,	FirstMark
Claude Olier,	directeur général,	Communications France
Didier Quillot,	directeur général,	Colt Télécommunications France
Jean-Pierre Roche,	chef du département Télécommunications,	France Télécom Mobiles
Charles Rozmarny,	président du directoire,	ADP
Jean-Pierre Souviron,	président directeur général,	Télécom Développement
Luc Terral,	président directeur général,	Kaptech
Luc Van Gompel,	directeur général,	First Télécom France
François Vivier,	président de la commission réglementation,	Belgacom France
		AOST

⁽¹⁾ L'article D. 99-6 du code des postes et télécommunications établit notamment que "Il est institué auprès de l'Autorité de régulation des télécommunications un comité de l'interconnexion associant notamment les opérateurs autorisés en application des articles L. 33-1 et L. 34-1. Ce comité est présidé par l'Autorité de régulation des télécommunications, qui arrête ses modalités de composition et de fonctionnement".

⁽²⁾ Décision n° 97-155 du 4 juin 1997 arrêtant les modalités de composition et de fonctionnement du comité de l'interconnexion, JO 10 juillet 1997.

⁽³⁾ En application de l'article D. 99-16 du CPT.

Accès à Internet à Haut Débit

L'Autorité fixe les conditions tarifaires de l'offre ADSL Connect ATM à l'occasion d'une demande de règlement de différend entre Liberty Surf Télécom et France Télécom⁽¹⁾

Le différend portait sur les conditions tarifaires de l'offre ADSL Connect ATM de France Télécom. Cette offre de transport de données permet à un opérateur de fournir des accès Internet à haut débit sur les lignes téléphoniques du réseau local de cuivre de France Télécom par la technologie ADSL (asymmetric digital subscriber line).

Cette offre a été proposée par France Télécom aux opérateurs à la suite de l'injonction du Conseil de la Concurrence du 18 février 2000, en réponse à une saisine de 9 Télécom déposée le 29 novembre 1999. Par cette décision, le Conseil de la Concurrence avait enjoint à France Télécom de proposer aux opérateurs entrants une offre technique et commerciale d'accès à un circuit virtuel permanent ou toute offre technique et économique équivalente. Cette offre dite d'accès au circuit virtuel permanent correspond à l'option 3 du dégroupage dont l'importance avait été identifiée dès la consultation publique menée en 1999 (voir encadré).

Rappel du contexte et des conditions de fourniture des offres ADSL.

L'ADSL se différencie de l'accès commuté à Internet par le fait qu'il offre aux internautes une liaison permanente, une qualité de service supérieure avec des débits plus élevés et permet naturellement une tarification forfaitaire indépendante de la durée.

L'accès à Internet à haut débit, tel qu'établi par l'offre de France Télécom, utilise d'abord le réseau local de l'opérateur historique auquel sont raccordés les clients finals, puis un réseau régional de transport de données en mode ATM (asynchronous transfer mode), qui achemine le trafic du réseau local jusqu'à un nœud de concentration d'une zone géographique appelée plaque ADSL (de taille comparable au département). Il utilise enfin un réseau national de transport de données jusqu'aux serveurs d'accès à Internet des fournisseurs de services Internet (ISP). Ces derniers assurent la gestion de l'abonné et fournissent les services Internet proprement dit (voir schéma ci-contre).

Jusqu'à présent, les opérateurs entrants n'étaient pas en mesure de s'insérer techniquement dans cette chaîne de services, en mettant à profit leurs infrastructures déjà déployées ; en effet, la seule possibilité qui leur était offerte était de revendre à leurs clients le service Netissimo de France Télécom, ce qui ne leur permettait pas une maîtrise technique et économique réelle des services fournis. Dans cette situation, seule France Télécom était en mesure de proposer aux ISP une offre globale de transport de données ADSL.

L'offre ADSL Connect ATM répond ainsi à la nécessité de

permettre aux opérateurs de prendre part concrètement à la fourniture de service ADSL en proposant aux ISP des offres comparables à celles fournies par France Télécom.

Le dispositif adopté.

Par cette décision, l'Autorité définit les conditions tarifaires de l'offre ADSL Connect ATM qui lui paraissent équitables et de nature à permettre aux opérateurs tiers d'offrir aux fournisseurs d'accès à Internet des offres ADSL dans des conditions économiques équivalentes à celles que France Télécom accorde à ses propres services.

Les dispositions prises concernent uniquement la collecte du trafic et non le raccordement au niveau de la plaque qui ne fait pas l'objet de demande particulière :

1. le palier de réservation des accès demandés par l'opérateur tiers ; alors que l'offre initiale de France Télécom comprenait des paliers minima de 50 accès par répartiteur, le nombre minimum a été fixé à 10 accès par répartiteur et à 5 accès par module, lorsqu'il existe plusieurs modules dans le répartiteur ; cette nouvelle disposition évite à l'opérateur souscrivant à cette offre la réservation d'un nombre d'accès d'emblée important.

2. le tarif de l'offre ADSL Connect ATM :

Le prix prévu par l'offre initiale de France Télécom combinait les prestations d'accès et le débit fourni. L'Autorité a estimé qu'il fallait séparer ces deux éléments et a fixé les tarifs correspondants pour l'année 2001 à :

- pour l'accès : 210 francs par mois par accès demandé ;
- pour le débit : 1 330 francs par Mbit/s par mois.

Ces nouveaux tarifs correspondent à une baisse très significative de l'offre initiale, d'autant plus importante que le nombre d'accès demandé est faible. A titre d'exemple, pour une réservation de 10 accès, le nouveau tarif représente une baisse d'environ 86 % ; elle est de 52 % pour 50 accès, de 45 % pour 150 accès et de 36 % pour 600 accès.

Permettre à tous les opérateurs de déployer une offre ADSL.

Cette décision est essentielle à l'établissement d'une concurrence effective sur le marché de l'ADSL, indispensable à la généralisation de l'accès à Internet à haut débit.

En effet, France Télécom déploie aujourd'hui massivement ses offres ADSL sur l'ensemble du territoire. En l'absence de conditions équitables d'accès au réseau support des services ADSL, les opérateurs entrants ne peuvent intervenir efficacement sur le marché de l'accès à Internet à haut débit. Dans ces conditions, le

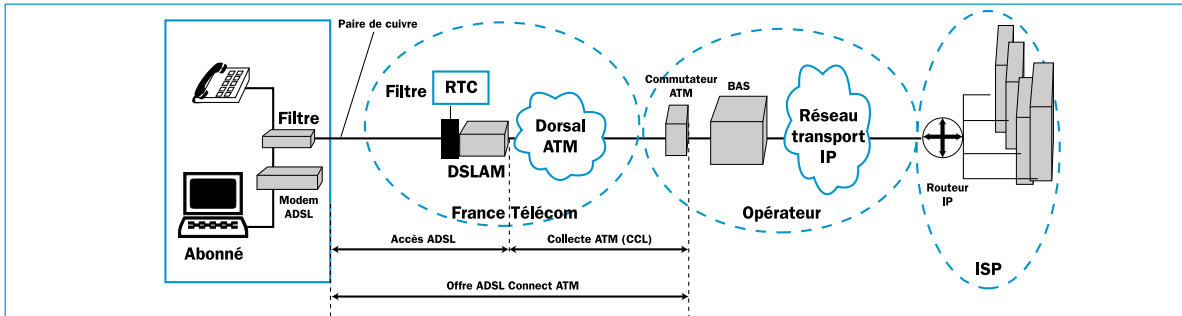
⁽¹⁾ Décision n° 01-253 en date du 2 mars 2001 se prononçant sur un différend entre Liberty Surf Télécom et France Télécom relatif aux conditions tarifaires de l'offre ADSL Connect ATM

ACTUALITÉ

développement de ce marché potentiellement important risquerait d'être entravé par l'absence de concurrence. Par ailleurs, l'offre ADSL Connect ATM est complémentaire de celle du dégroupage de la paire de cuivre qui nécessite des investissements importants et ne pourra se faire que de façon progressive. Par la mise à disposition de l'offre ADSL Connect ATM, les opérateurs entrants pourront proposer rapidement des services d'Internet à haut débit partout où l'ADSL est déployé.

Permettre aux ISP de disposer de plusieurs offres de transport de trafic.

En outre, l'offre ADSL Connect ATM ouvre la concurrence sur le transport du trafic de l'Internet à haut débit. Ainsi les fournisseurs d'accès à Internet disposeront de plusieurs offres, ce qui devrait favoriser la baisse des prix, au bénéfice des clients finals. ■



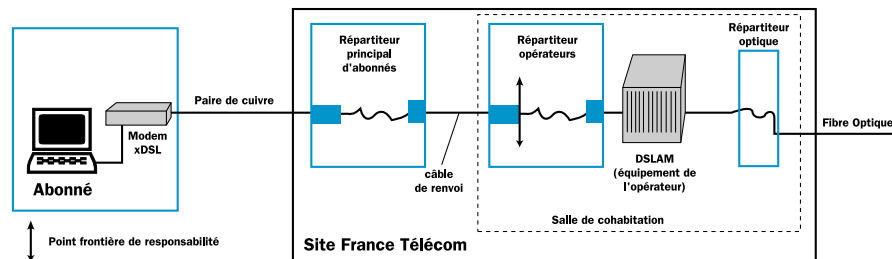
RAPPEL DES OPTIONS DU DÉGROUPEMENT

Lors de la consultation publique sur le "Développement de la concurrence sur le marché local" (avril 1999), cinq options de dégroupage ont été identifiées. A la suite de la consultation, deux d'entre elles sont apparues particulièrement importantes : il s'agit de l'option 1 (accès à la paire de cuivre nue) et de l'option 3 (accès à un circuit virtuel permanent).

OPTION 1 : ACCÈS À LA PAIRE DE CUIVRE NUE

Cet accès correspond à un dégroupage physique de la boucle locale où l'opérateur entrant accède à la paire de cuivre nue entre le point de terminaison du réseau situé dans les locaux de l'abonné et le répartiteur principal de France Télécom. L'opérateur installe alors ses propres équipements de transmission aux extrémités de la paire dégroupée et maîtrise l'ensemble des éléments lui permettant de fournir des services bas et haut débit.

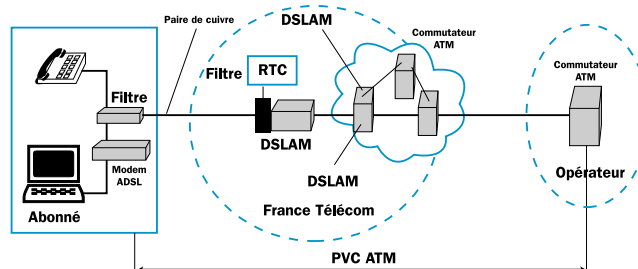
Cette option suppose que l'opérateur déploie un réseau capillaire jusqu'aux répartiteurs principaux et est colocalisé à proximité ou dans les locaux de France Télécom.



OPTION 3 : ACCÈS À UN CIRCUIT VIRTUEL PERMANENT

Cette option est définie comme la fourniture de transport de données à haut débit entre les clients finals situés dans une même zone géographique et le point de présence de l'opérateur. Un circuit virtuel ATM permanent est affecté à chaque raccordement haut-débit.

Cette option ne nécessite pas d'effectuer un déploiement capillaire et de mettre en œuvre des salles de colocalisation puisque le trafic est livré de façon regroupée en des points de présence de l'opérateur.



Les recours contre les décisions de l'Autorité

Les décisions administratives contestables devant le Conseil d'Etat

Les décisions adoptées par le collège de l'Autorité, en tant que décisions administratives prises par un organisme collégial à compétence nationale, peuvent, dans les deux mois de leur notification, faire l'objet de recours devant le Conseil d'Etat qui se prononce en premier et dernier ressort. Préalablement à ce recours contentieux, le requérant peut, le cas échéant, former un recours gracieux auprès l'Autorité, dans les deux mois suivant la notification de la décision. C'est cette procédure que France Télécom a suivie récemment en déposant le 23 février 2001, un recours gracieux à l'encontre de certaines dispositions de la décision n° 01-135 en date du 8 février 2001 lui demandant d'apporter des modifications à son offre de référence pour l'accès à la boucle locale.

La compétence de la Cour d'appel et de la Cour de Cassation

Par dérogation à cette compétence de principe de la juridiction administrative, le législateur a confié à la Cour d'appel de Paris, suivant en cela le précédent du contrôle juridictionnel des décisions du Conseil de la concurrence, le contentieux relatif aux décisions de règlement de différends prononcées par l'Autorité. Les recours doivent être formés dans le mois de leur notification. Les arrêts rendus par la Cour d'appel de Paris sont susceptibles de faire l'objet d'un pourvoi en cassation dans le délai d'un mois suivant leur notification.

Récemment, ainsi, la Cour de cassation a confirmé l'analyse de l'Autorité se déclarant incompétente pour connaître des litiges relatifs au contenu des services télématiques. Saisie en 1998 par la société Copper communications d'une demande de règlement d'un différend qui l'opposait à France Télécom, l'Autorité s'était déclarée incompétente pour connaître de ce litige qui ne concernait pas les conditions d'ordre technique et financier d'accès d'un service télématique au réseau de France Télécom

mais portait sur le respect de clauses contractuelles relatives à des recommandations déontologiques portant sur le contenu même du service. Saisie d'un recours formé par Copper communications, la Cour d'appel de Paris par un arrêt en date du 15 décembre 1998 avait confirmé la décision de l'Autorité. (cf. *Lettre de l'Autorité* n° 4 février 1999 p 4). La Cour de cassation, le 14 novembre dernier, reprenant la même analyse, à son tour vient de rejeter le pourvoi formé contre l'arrêt de la Cour d'appel.

La compétence du Tribunal administratif

Les décisions prises par le seul Président de l'Autorité, en particulier en ce qui concerne les titres de perception de taxes et de redevances, peuvent être contestées, quant à elles, devant le tribunal administratif de Paris.

Depuis la création de l'Autorité, sept décisions de règlement de différends ont fait l'objet d'un recours devant la Cour d'appel de Paris. Ces recours ont tous fait l'objet de décisions de rejet. Les décisions de l'Autorité contestées devant le Conseil d'Etat ont été jusqu'à présent moins nombreuses. Il est à noter en particulier le rejet des recours concernant l'attribution en 1998 des préfixes à un chiffre. ■



Forum Mondial des Politiques de Télécommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT) :

Un consensus à l'arraché sur la téléphonie IP

Plus de 750 participants d'horizons divers ont pu confronter leurs approches de la téléphonie IP du 7 au 9 mars 2001 à Genève. Un consensus sur les opinions présentées par le Forum a pu être atteint à l'issue d'après discussions et grâce à l'esprit de compromis qui caractérise l'UIT.

Dans son discours introductif, le Secrétaire général de l'UIT, M. Yshio Utsumi, a donné le ton du Forum en insistant sur un certain nombre de questions clefs qui émergent :

- Les réseaux IP constituent une chance réelle pour les membres de l'UIT et représentent une part déjà significative du marché des télécommunications aussi bien en termes de volumes de trafic que d'investissements;
- D'un point de vue technique, les réseaux IP portent la promesse de nouveaux services multimédias, liant la voix et les données;
- D'un point de vue économique, l'utilisation des réseaux IP laisse escompter des prix en baisse ainsi que des coûts d'entrée sur le marché plus réduits pour les opérateurs;
- D'un point de vue réglementaire, le développement de la téléphonie IP amène à réfléchir sur l'évolution du cadre réglementaire à la lumière des avantages et des contraintes de cette nouvelle technologie.

Le président du FMPT, M. Anthony Wong, directeur général de l'instance de régulation de Hong-Kong, a appelé à faire preuve de pragmatisme avec la téléphonie IP, considérée comme une tendance inéluctable qui ouvre de nouvelles perspectives.

Lors de la session d'information préalable au FMPT, Philippe Distler, chef du Service Interconnexion et Nouvelles Technologies de l'Autorité, avait été sollicité pour présenter l'expérience française en la matière et la replacer dans la perspective du développement global de la téléphonie IP. Il a notamment rappelé l'importance du concept de neutralité technologique dans la mise en place d'un cadre concurrentiel indépendamment de choix techniques ou commerciaux. Il a également insisté sur ce qu'il considère comme les questions à se poser en matière de téléphonie IP, à savoir :

- Les problèmes d'interconnexion entre réseaux IP et traditionnels, avec notamment les questions liées à l'interopérabilité;
- Le développement d'infrastructures, particulièrement de boucle locale, qui prime sur la technologie à employer

et représente une priorité pour les pays en développement;

- Le choix effectué en matière d'arbitrage coût - qualité.

Tout au long du Forum, deux questions principales ont été au cœur des débats :

- La téléphonie IP est-elle moins chère sur le long terme que la téléphonie traditionnelle ?
- Comment réglementer la téléphonie IP ?

A l'issue du forum, un accord a finalement pu être trouvé sur les quatre projets d'Opinions.

L'Opinion A est une déclaration de politique générale reflétant la vision commune de l'ensemble des participants au Forum sur les implications de la téléphonie IP, aussi bien en ce qui concerne les aspects réglementaires qu'économiques et financiers. L'Opinion B traite des actions de coopération entre les Membres de l'UIT pour s'adapter aux changements du fait de l'arrivée de la téléphonie IP. L'Opinion C évoque les questions de ressources humaines et présente un certain nombre d'actions au regard de l'acquisition de compétences et des transferts de technologie. L'Opinion D, enfin, présente un programme de travail pour l'UIT autant sur la migration vers l'IP que sur l'identification des coûts pour la connectivité internationale ou les questions d'interconnexion entre réseaux IP et réseaux traditionnels. Il apparaît au vu de ces travaux qu'en amont du choix de réguler ou non la téléphonie IP, c'est en termes d'enjeu qu'il convient de présenter le problème. Tout d'abord, sur un plan économique, la perte de revenus liée au passage à la téléphonie IP est un sujet de préoccupation pour les opérateurs des pays en développement, mais peut aussi soulever des interrogations chez les autres. En effet, l'absence d'un modèle économique - notamment en termes de règlements - à même de supporter le coût des investissements fait peser des incertitudes sur leur rentabilisation. De plus, l'arbitrage coût-qualité - en l'absence d'éléments montrant l'avantage en termes de coûts de la téléphonie IP à qualité égale sur la téléphonie classique - représente, là encore, une incertitude. Cette dernière est particulièrement sensible pour les opérateurs de pays où l'infrastructure est encore peu développée.

La levée de ces incertitudes serait de nature à favoriser le développement de la téléphonie IP et c'est tout le sens du rôle que cherche à remplir l'UIT. ■

Le dialogue planétaire entre les régulateurs s'organise via des réseaux électroniques

Ces dernières années, quelque 90 organismes nationaux de régulation des télécommunications ont été créés alors qu'il n'en existait que 30 en 1994 selon les chiffres de l'UIT parus en 2000.

L'accès à l'information et l'acquisition de savoir-faire sont apparus comme essentiels aux régulateurs pour leur permettre de faire face aux changements rapides qu'induisent la mondialisation des marchés et les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Afin de susciter un dialogue planétaire et l'échange de vues le plus large possible sur les thèmes de la régulation, plusieurs initiatives particulièrement intéressantes et innovantes, fondées sur l'utilisation des potentialités de l'Internet, ont vu le jour

L'UIT, la Banque mondiale, et le GRI, les "modérateurs" d'un dialogue mondial.

Le Bureau de développement des télécommunications (BDT) de l'UIT va lancer l'initiative G-Rex (*Global Regulator's Exchange*) en avril 2001. La genèse de G-Rex remonte au colloque sur le développement à l'intention des organismes de réglementation qui s'est déroulé du 20 au 22 novembre 2000 à Genève.

La *Telecommunications Regulatory Authority of India (TRAI)* avait alors lancé l'idée de la création d'un site Internet qui pourrait permettre à tous les régulateurs, notamment ceux des pays en développement, de trouver rapidement les réponses aux questions qu'ils se posent sur la régulation des télécommunications. La création de G-Rex a reçu l'encouragement d'une large majorité de participants.

Outre G-Rex, il existe deux autres initiatives majeures. L'*Independent Regulators Group Information Sharing (IRGIS)*, système de partage d'information en ligne, créé par le Groupe des régulateurs indépendants (GRI), et le *World Regulatory Telecommunications Colloquium (WRTC)* géré depuis 1993 par InfoDev, programme administré par la Banque mondiale afin de promouvoir l'usage des technologies de l'information comme outil de développement économique.

Les potentialités de l'Internet offrent de multiples avantages.

Ces initiatives ont comme dénominateur commun de permettre le partage d'informations et de faciliter l'accès à des données, des études et des rapports, ainsi qu'à des références et des textes juridiques. Elles présentent plusieurs avantages :

- Les fonctionnalités de l'Internet que sont l'interactivité, la souplesse d'utilisation, l'approche thématique et horizontale, permettent la veille réglementaire et informationnelle en étant au cœur des échanges d'information ;
- L'interaction régulière avec différents publics induit une meilleure réactivité aux tendances de la régulation et des politiques de télécommunications dans le monde ;
- La confrontation et le partage des expériences permettent une anticipation plus fine des actions à entreprendre.

L'Autorité participe d'ores et déjà aux activités de IRGIS et va être associée à G-Rex dès sa mise en place en avril 2001. ■



L'institut RITE : aperçu sur le système japonais de gestion du spectre des fréquences



Jean-Michel Hubert s'était entretenu avec plusieurs responsables de l'institut de recherche japonais RITE (Research Institute of Telecommunications and Economics), à l'occasion de son déplacement au Japon en Décembre 2000.

L'intérêt d'un dialogue entre l'ART et le RITE sur de nombreux sujets avait été particulièrement souligné.

La visite de Mademoiselle Kikuchi et de M. Yuguchi, intéressés par le système français de taxes et de redevances de licences, a non seulement répondu à cette attente mais également permis de découvrir le système japonais de gestion du spectre des fréquences dans lequel RITE est particulièrement impliqué.

Le système japonais de gestion du spectre des fréquences

Ces dernières années, il est apparu crucial d'instaurer au Japon un système approprié de gestion du spectre radio afin de faire face à la rareté grandissante en ressources, au développement des technologies, et à l'émergence de services commerciaux dans le secteur des communications mobiles.

Ce système a été promulgué par l'article 103 de la Radio Law du 1er avril 1993. Il poursuit plusieurs objectifs : protéger l'environnement radio des interférences et de l'encombrement, promouvoir l'automatisation des procédures de licences et l'utilisation efficace des ondes radio, gérer le nombre croissant de stations radio, et réguler l'utilisation des ondes.

Le MPHPT qui procède à une revue périodique du système de redevances, a chargé RITE de collecter des informations, au moyen d'un questionnaire, sur les systèmes de taxes et de redevances en vigueur dans les pays étrangers. L'objectif de cette démarche consiste à mener une analyse comparative des différences et des points communs entre les pays étrangers et le Japon.

Le système japonais de redevances, tel que défini dans la loi, est un système de collecte des redevances auprès de tous les utilisateurs privés du spectre radio ayant une licence, comme les opérateurs de radio-communications, les diffuseurs hertziens, et les utilisateurs de terminaux radio (incluant le grand public) qui vise à alimenter un fonds spécial devant couvrir les dépenses liées à la gestion et à l'utilisation commune du spectre.

La mutualisation du financement permet d'assurer plusieurs tâches au bénéfice de tous : la régulation de

l'utilisation des ondes radio, le contrôle de la création des stations radio ouvertes, la conduite et l'analyse de tests de technologies pouvant contribuer à une utilisation plus efficace des ressources en fréquence.

Le RITE, un centre de recherches à la pointe des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Sous la responsabilité du Ministère japonais des Postes et des Télécommunications (MPT), récemment devenu Ministry of Public Management, Home Affairs, Post and Telecommunications (MPHPT), RITE qui a été créé en 1967 est engagé dans la recherche et l'analyse de la gestion du spectre des fréquences, notamment le système de redevances à l'utilisation des ondes radio.



Les résultats de recherche de RITE sur les télécommunications et les nouvelles technologies de l'information trouvent des applications concrètes dans le secteur industriel tant au Japon qu'à l'étranger. Il compte aujourd'hui 250 collaborateurs au sein de grandes entreprises de télécommunications telles que NTT et KDDI.

RITE joue un rôle important en tant que vecteur de l'information et des connaissances de l'étranger au Japon. Il dissémine également les résultats des recherches japonaises dans les pays étrangers. Dans les domaines des télécommunications et des nouvelles technologies de l'information, RITE s'intéresse plus particulièrement aux stratégies industrielles, aux institutions réglementaires et de régulation, à l'environnement socio-économique et aux différents usages des nouvelles technologies. ■



Visite à l'ART de journalistes mexicains de la presse spécialisée

Quatre journalistes mexicains de la presse spécialisée ont été reçus le 13 mars 2001 par Michel Feneyrol, Membre du Collège, pour s'entretenir de la régulation du marché des télécommunications en Europe.

Cette visite a permis de prendre la mesure des changements majeurs intervenus sur le marché mexicain des télécommunications fixes et mobiles durant ces dernières années. Elle s'inscrit en amont du colloque "les nouvelles technologies de l'information et de la communication", organisé par le CFME ACTIM à Mexico les 7 et 9 mai 2001 dans le cadre de l'exposition française, et auquel Joël Voisin-Ratelle, Chef de l'Unité des Relations internationales, va participer.

Accompagnés de Mme Marion Locatelli, Directrice du Bureau de presse du CFME ACTIM à Mexico, les journalistes représentaient les revues *Telecomunicaciones*, supplément hebdomadaire du quotidien *El Economista*, *Net@*, bimensuel, *Reforma Negocios*, hebdomadaire, *Telecom* et *Network Computing*, deux mensuels. Cette rencontre donne l'occasion à "La Lettre de l'Autorité" de faire le point sur le marché des télécommunications au Mexique.

Un marché mexicain des télécommunications en plein développement

Le marché mexicain - équipements et services - est estimé à 13 milliards de dollars US et croît en moyenne de plus de 10% par an. Le secteur des télécommunications représentait 2,5% du PIB en 1999 contre 1,07% en 1990. Le pays compte environ 97,4 millions d'habitants dont 75% en ville et 25% à la campagne. Les 75 millions d'habitants urbains disposent de 11,7 millions de lignes fixes et de près de 11,5 millions de lignes cellulaires. (chiffres de 1999)

Les investissements sont essentiellement destinés à la téléphonie mobile et à la transmission de données, notamment pour Internet. Face aux perspectives offertes par ce marché, les grands opérateurs mondiaux n'ont pas manqué de se positionner. AT&T s'est associé aux groupes mexicains Alfa et BBVA-Bancomer pour créer la société Alestra. MCI a constitué avec la principale banque mexicaine, Banamex, la société Avantel. Bell Canada International et WorldTel Limited possèdent respectivement 27% et 22% d'Axtel. CT Communications est présent dans Maxcom.

Le marché de la téléphonie locale représente 52,6% du marché total des services de télécommunications et a généré, en 1999, près de 4,5 Mds de dollars. Il est suivi par la téléphonie longue distance nationale, qui avec une valeur de 2,9 Mds, détient 34,2% du marché, puis la téléphonie internationale avec 1,2 Md de dollars.

L'important flux existant entre le Mexique et les Etats-Unis (le premier au monde en termes de revenus avec plus de deux milliards de minutes par an) représente près de 85% du trafic international total du Mexique. Les deux grands opérateurs américains, AT&T (Alestra) et MCI (Avantel), détiennent respectivement 10% et 12% du marché de la longue distance.

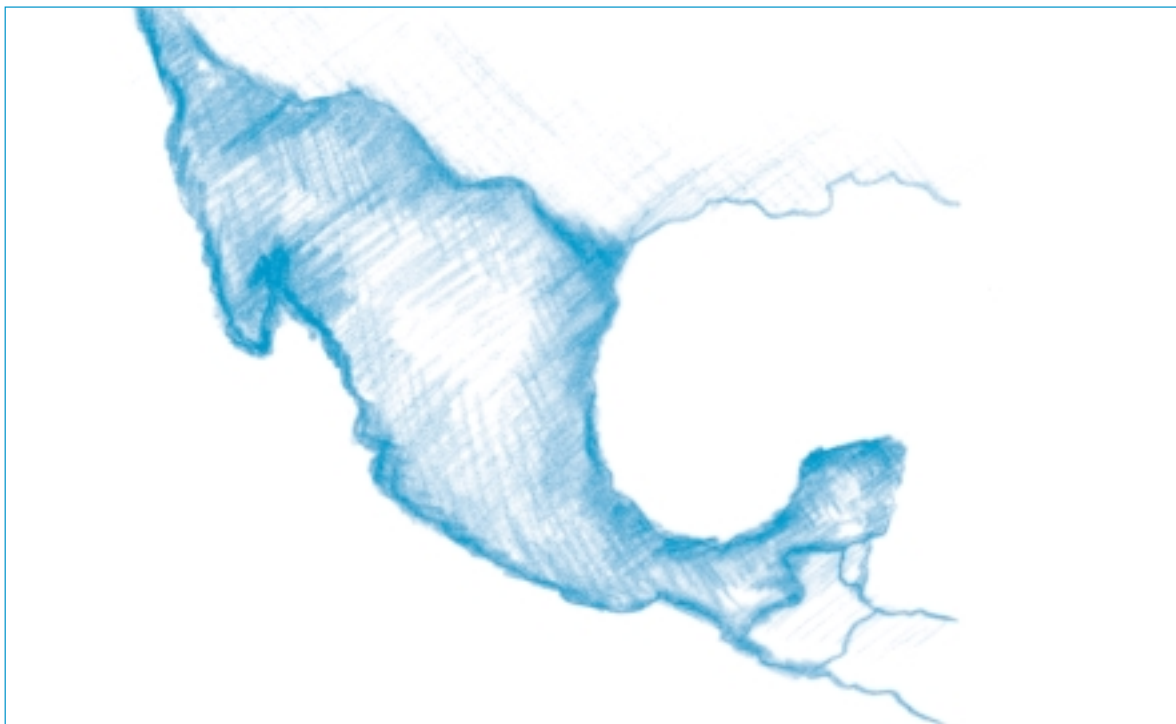
Le transport de données est resté longtemps le parent pauvre du réseau téléphonique. En effet, jusqu'en 1990, son transport au travers du réseau commuté était interdit. Aujourd'hui, on assiste à une explosion dans ce secteur avec des taux de croissance de 300 à 500% par an. Les réseaux de transmission classiques comme X25, Frame Relay et ATM sont disponibles. Près de 1000 réseaux privés de transport de données existent. L'arrivée d'Internet a accompagné cette demande. On compte près de 1,5 millions d'Internautes.

Le développement de la téléphonie publique a suivi le modèle français (système en ligne) puisque c'est France Telecom qui en a été à l'origine en 1993-1994. A la mi-juin 2000, Telmex possédait un parc installé de publiphones à cartes à puces de 250 000 unités environ, contre 144 000 fin 1997. Il jouit d'un quasi monopole sur ce segment. La densité de téléphones publics s'établit à 2,6 appareils pour mille habitants.

La libéralisation du marché est très avancée puisque tous les services de télécommunications (téléphonie locale, longue distance, services à valeur ajoutée) sont complètement ouverts à la concurrence. Il n'existe que deux restrictions, le capital des opérateurs de téléphonie fixe doit être détenu au moins à hauteur de 51% par des Mexicains et l'obligation pour les communications internationales de passer par un centre de transit international, ce qui évite la revente des appels. Cette ouverture s'est faite progressivement et tous les obstacles ne sont pas encore résolus bien qu'un accord historique ait été signé le 2 janvier 2001 entre Telmex et ses deux principaux concurrents Alestra (co-entreprise d'ATT, BBVA-Bancomer et Alfa) et Avantel (co-entreprise de Banamex et MCI-WorldCom).

Les télécommunications fixes

Le Mexique compte actuellement près de 11,7 millions de lignes téléphoniques fixes dont 74% de lignes résidentielles réalisant 20% du trafic et 26% de lignes commerciales transportant 80% du trafic. Le taux de pénétration du téléphone par foyer (et non par habitant) est relativement élevé pour un pays émergent. En effet, il existe environ 22 millions de ménages pour 8 millions de lignes résidentielles ce qui se traduit par un taux de pénétration de 36%. La répartition géographique de ces



lignes est très inégale. Alors que dans la ville de Mexico, on compte 30 lignes par 100 habitants, des Etats comme ceux de Chiapas ou de Oaxaca affichent moins de 4 lignes pour 100 habitants. Bien que le marché de la téléphonie fixe ait été ouvert à partir du 1^{er} janvier 1997, l'opérateur historique, Telmex, détient toujours près de 75% de la téléphonie longue distance et du transport de données et presque la totalité du marché de la téléphonie locale et de la téléphonie publique.

La boucle locale radio, dans la fréquence 3,4-3,7 GHz, permet d'offrir des services de base et des services à valeur ajoutée. Actuellement, c'est sans doute le segment où Telmex est le plus menacé. Axtel, Maxcom et Unefon, qui tous trois disposent d'une concession, les deux premiers au niveau national et le troisième au niveau régional (golfe du Mexique), l'ont compris et proposent ces options pour pénétrer le marché de la téléphonie locale. D'ici un an, la téléphonie locale radio pourrait représenter 5% du trafic de la téléphonie fixe locale et sans aucun doute beaucoup plus d'ici plusieurs années.

Les télécommunications mobiles

Les services de téléphonie mobile connaissent une forte croissance, la plus forte correspondant à la téléphonie cellulaire. Avec une croissance de plus de 100 % ces deux dernières années (+ 128 % en 1999), le Mexique compte actuellement 11,5 millions de lignes mobiles, chiffre qui va bientôt dépasser celui des lignes fixes (11,7 millions). Cependant, sa pénétration reste encore faible avec 11% de la population. Tout comme dans le service filaire, la répartition géographique de ses abonnés est déséquilibrée : la ville de Mexico et son agglomération

arrivent en tête avec près de 5 millions d'abonnés. Ce marché est caractérisé par trois traits majeurs : la grande majorité des terminaux est encore analogique, près de 70% des abonnés utilisent le système de prépaiement et le trafic augmente moins vite que le nombre d'abonnés. Deux sociétés, Telcel, filiale de l'opérateur historique avec près de 9 millions d'abonnés à la fin septembre 2000, et Iusacell, avec plus d'un million d'abonnés, se partagent ce marché. Cependant l'éclatement du duopole qui existait par région grâce à la vente de fréquences a permis l'arrivée de trois nouveaux opérateurs : Pegaso Telecomunicaciones, Unefon, filiale de la seconde chaîne de télévision mexicaine TV Azteca, et Telefonica Movil. D'autres opérateurs, notamment Nextel, proposent également des services cellulaires via le trunking.

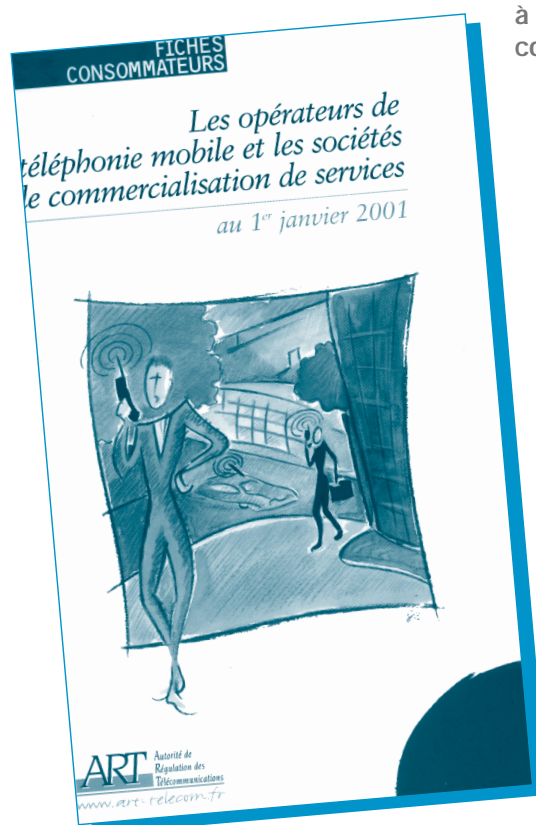
Jusqu'à maintenant le système analogique utilisait la norme AMPS et le numérique a adopté les normes TDMA (choisie par Telcel) et CDMA (choisie par les autres opérateurs). Cependant début 2001, Telcel a choisi l'option GSM/GPRS d'Ericsson pour proposer son service cellulaire sur la bande 1900 au niveau national avant la fin 2001. Aucune décision n'a encore été prise par le gouvernement pour l'attribution ou la vente des fréquences de troisième génération. Les enchères pourraient cependant avoir lieu avant la fin de 2001. En tout état de cause, les autorités mexicaines attendent la décision de leurs homologues américaines. En effet, la Cofetel recommande la création d'un groupe de travail chargé de suivre les décisions des Etats-Unis et du Canada sur ce thème et de fédérer les offres des industriels. ■

Rencontre avec le régulateur turc à l'ART

Une délégation du régulateur turc a été reçue à l'ART les 30 et 31 janvier 2001. La mission était conduite par un membre du Collège de l'Autorité de régulation, M. Erol Alkan, ingénieur en électronique qui a occupé les fonctions de Chef de Service puis de Vice-Président au sein de la *Radiocommunication Regulatory Authority*, puis a été nommé Vice-Président du régulateur des télécommunications en avril 2000. M. Alkan était accompagné de Mustafa Unver, Chef du Service des licences.

La Turquie a adopté en 2000 une loi ouvrant le capital de l'opérateur historique et instituant une autorité de régulation. Actuellement, seule la téléphonie mobile est ouverte à la concurrence, ainsi que la transmission de

données, qui est libre (toutefois, la fourniture d'accès Internet est soumise à autorisation). L'introduction de la concurrence sur le marché de la téléphonie fixe est prévue pour 2003. ■



Le livret "opérateurs" est disponible à la mission communication.

L'ETSI :

la normalisation européenne face à de nouveaux enjeux

Plusieurs facteurs, comme la déréglementation du secteur des télécommunications et l'essor consécutif au libre échange, la convergence des technologies, la multiplicité des innovations, l'utilisation croissante du protocole Internet pour l'offre de services de télécommunications, etc. stimulent des processus de normalisation toujours plus complexes. Les organismes qui y prennent part⁽¹⁾ dépassent largement la sphère de la normalisation officielle du secteur (à l'échelon international : l'UIT et européen : l'ETSI). Afin de se positionner au mieux dans ce nouveau contexte, l'Institut Européen de Normalisation des Télécommunications (ETSI) vient d'achever un deuxième cycle de réforme. Plusieurs orientations de fond méritent d'être soulignées :

- S'appuyant sur le succès du 3 GPP⁽²⁾ centré sur la normalisation de l'UMTS, le concept de projet en partenariat est confirmé et devrait être étendu prochainement à d'autres domaines : carte à puce, commerce électronique mobile, etc.
- L'ETSI représente maintenant plus de 800 membres qui ne sont pas exclusivement européens. L'Institut vient d'accroître les droits accordés aux membres associés⁽³⁾.
- Internet prend une part croissante dans l'économie des entreprises. Afin de répondre au mieux à leur besoin en terme de normalisation, l'ETSI s'engage dans un processus destiné à accueillir une nouvelle classe de membres : les "utilisateurs d'Internet".
- Lors de l'année 2000, de nombreux protocoles d'accord ont été conclus avec des forums : DSL forum, Global VSAT forum, PLC forum. Cette démarche sera poursuivie. Par ailleurs, l'ETSI propose des prestations d'hébergement aux forums.

En outre, la majorité des documents produits par l'ETSI : spécifications, rapports, normes touche aux secteurs mobile et radio. Un programme de réflexion est engagé afin d'étendre l'influence de l'ETSI dans d'autres domaines au bénéfice des acteurs européens.

Enfin, plusieurs activités vont faire l'objet d'un suivi particulier au cours de l'année 2001. Il s'agit de l'UMTS, du commerce électronique mobile, des réseaux de nouvelle génération, des cartes à puce et du soutien à la politique communautaire. Sur ce dernier point, il convient de rappeler que l'ETSI continue d'appuyer cette politique au travers de la production de normes répondant tant aux

aspects réglementaires qu'aux initiatives politiques définies à l'échelon européen.

L'Autorité représente l'administration française au sein du conseil d'administration de l'Institut et, à ce titre, participe à la définition des orientations stratégiques de cet organisme. Dans le contexte actuel présenté plus haut, et dans la perspective d'un nouveau cadre réglementaire applicable au secteur, le soutien à la politique communautaire fait l'objet d'une attention toute particulière. A cet effet, l'Autorité collabore à la définition d'un centre de compétence des politiques publiques (PICC)⁽⁴⁾.

Enfin, le bénéfice d'un processus de normalisation européen cohérent n'est plus à démontrer avec le succès du GSM. La normalisation de la troisième génération mobile s'appuie sur plusieurs composantes : le 3GPP, le WAP forum, l'IETF, etc. dont les structures, processus de décisions, documents produits, etc. diffèrent. Cette situation ajoute des facteurs d'instabilité et d'incertitude qui peuvent être préjudiciables au développement du marché sur le long terme. En raison des enjeux stratégiques et financiers majeurs attachés aux réseaux mobiles de troisième génération, l'Autorité suit avec attention, au travers de l'ETSI, les évolutions en cours concernant la collaboration entre les différentes instances. Elle s'attachera à rappeler certaines valeurs associées au succès d'un processus de normalisation : ouverture et transparence des mécanismes de décision, recherche de consensus au travers de la participation du plus grand nombre d'acteurs, prise en compte suffisamment en amont des dispositions réglementaires, structuration claire des documents produits, etc. Elle restera à l'écoute des acteurs du marché dans les différents domaines évoqués.

Lexique

DSL forum : Digital Subscriber Line Forum

PLC forum : Power Line Communications Forum

Global VSAT forum: Global Very Small Aperture Terminal

WAP forum: Wireless Application Protocol Forum

IETF: Internet Engineering Task Force ■

Sites Internet :

www.etsi.org

www.3GPP.org

www.wapforum.org

⁽¹⁾ les forums ayant pour objectifs la promotion d'une technologie (IPv6 forum, UMTS forum, etc.), les instances de normalisation en partenariat (3GPP, etc.), les forums de spécifications (WAP forum, etc.), les associations d'opérateurs, d'équipementiers, etc.

⁽²⁾ Third generation partnership project : structure de normalisation en partenariat entre différents organismes de normalisation régionaux : ETSI, ARIB, TTC (Japon), TTA (Corée), CWTS (Chine), T1 (Etats Unis)

⁽³⁾ acteurs n'appartenant pas à l'environnement géographique de la CEPT (43 pays)

⁽⁴⁾ Public Interest Competence Center

Septièmes Entretiens de l'Autorité

“Grandes entreprises et services de télécoms”

Extraits du discours de Jean-Michel Hubert

Je vous propose, en conclusion, d'élargir un peu le débat en m'adressant à l'ensemble du marché des télécommunications. Il connaît aujourd'hui une situation moins favorable qu'au cours des trois dernières années et je voudrais adresser à ses acteurs un message de raison et de confiance dans ce contexte parfois incertain et difficile. Car si la conjoncture nous éloigne de l'euphorie à bien des égards excessive et illusoire qui régnait jusqu'à l'automne 2000, je voudrais rappeler quelques faits qui montrent qu'elle ne doit pas nous conduire à un pessimisme qui serait tout aussi exagéré.

Analyse de la situation économique

En effet, au delà des difficultés financières que connaît le marché, un certain nombre de “fondamentaux” de l'économie des télécommunications demeurent largement positifs. Non seulement la situation économique réelle du secteur des télécommunications n'est pas aussi dégradée qu'on le lit presque quotidiennement à l'heure actuelle, mais si l'on veut bien s'arrêter un instant sur la réalité des chiffres, on constate qu'il est en position favorable par rapport à l'ensemble de l'économie.

En outre, des perspectives de développement existent pour ce secteur clé d'une économie moderne, pour peu que l'on veuille bien garder à l'esprit le rythme normal de déploiement des innovations, la part irréductible de risque que comporte tout processus de transformation du progrès technologique en une réalité de marché, tout en favorisant ce processus par des décisions stimulatrices dont les régulateurs doivent prendre leur part sur le plan national et à l'échelon international.

Le marché des services de télécommunications a connu, en 1999 et en 2000, une croissance à deux chiffres, tant en valeur qu'en volume. Je précise que les chiffres que je donne sont définitifs pour 1999 et correspondent à des estimations pour l'année 2000.

- L'ensemble du marché, le chiffre d'affaires s'est accru de 10,5 % en 1999 et de 14 % en 2000. En volume, la croissance est de 12,4 % en 1999 et 17,9 % en 2000 ;
- Le segment du fixe, dont la progression n'est certes pas la plus importante, a tout de même connu une croissance de 10,3% de son volume en 2000.
- La croissance du segment des mobiles en termes de chiffre d'affaires s'est élevée à 46,4 % en 2000, après une progression de 40 % en 1999. En volume, les taux sont de 105 % en 1999 et 68,2 % en 2000.
- Enfin, le segment de l'accès à Internet a progressé de 153 % en 1999 et de 124 % en 2000.

S'agissant de la structure du secteur, on constate que les services fixes représentent toujours un élément essentiel du marché et que, sur le segment des mobiles, la part des services de voix demeure très largement prépondérante.

Le développement de la concurrence a également conduit à des baisses tarifaires importantes. Deux exemples :

- Les paniers de consommation établis par l'Autorité ont mis en évidence une baisse des prix des services fixes de 26% pour les entreprises au cours des quatre dernières années ;
- En deux ans, la tarification de l'accès à Internet a baissé de moitié pour une durée de communication de 10H à 30H par mois.

Parlons aussi d'un marché - celui des mobiles - qui tire la croissance du secteur : sur les deux premiers mois de l'année, ce segment a connu une progression soutenue du nombre de clients (plus de 1,1 million de clients supplémentaires). C'est une belle performance si l'on compare ce chiffre à ceux observés sur les deux premiers mois des trois dernières années : en 1998 la croissance avait été inférieure de moitié (+ 580 000) ; en 1999, le marché connaissait une progression de quelque 860 000 clients ; seule l'année 2000 fait exception avec plus de 1,5 millions de clients sur les deux premiers mois, exception liée à des approches commerciales particulièrement ambitieuses sur cette période.

L'année 2000 a été à cet égard une période un peu folle, mais avec le recul, on constate un mouvement continu de croissance depuis quatre ans.

L'enquête de Pierre Audoin Conseil montre également que la consommation des grandes entreprises en services de télécoms a progressé en 3 ans de 50 % pour les mobiles, de 15 % pour les services avancés, par exemple les services de type Audiotel, et de 12 à 15 % pour Internet. Or pour les grandes entreprises, les télécommunications représentent un outil de travail essentiel, ce qui en fait un marché important, prévisible, et par là même solide. Et j'ai bien noté que les grandes entreprises jugent que la concurrence a réellement progressé depuis trois ans.

Plus généralement, l'accès aux services de télécommunications, notamment les mobiles et Internet, est en train de modifier en profondeur les relations économiques et sociales. Aujourd'hui, les besoins ne sont pas pleinement couverts. Ce mouvement va donc se poursuivre. N'oublions pas à cet égard que le taux de pénétration du téléphone mobile n'a pas encore atteint un seuil de saturation dans tous les pays développés, notamment en France, et a fortiori dans certaines régions. Plus d'un Français sur deux est d'ores et déjà équipé mais certaines zones géographiques n'ont pas encore la couverture attendue. Je vous confirme que c'est une préoccupation majeure de l'Autorité. Quant à l'accès à Internet, les progrès récents laissent une marge appréciable de développement, voire de rattrapage. En ce qui concerne l'Autorité, toutes les décisions qu'elles a prises en ce domaine visent à concilier l'attractivité des tarifs et la viabilité économique des acteurs.

Analyse de la situation financière :

Alors comment se fait-il que dans un secteur qui connaît une telle croissance, de nombreux acteurs soient conduits, sur le plan financier, à des situations difficiles ? Cette situation résulte entre autres de l'éclatement de la "bulle Internet" aux Etats-Unis, puis en Europe, et pas uniquement des résultats des enchères UMTS au Royaume-Uni et en Allemagne.

Ainsi, les inquiétudes des marchés financiers et les difficultés qui en résultent pour certains opérateurs et industriels touchent non seulement l'ensemble de l'Europe, mais également les Etats-Unis. Il ne s'agit en aucune manière d'une situation propre à la France.

Dans ce contexte difficile, le rôle de la régulation est d'apporter aux acteurs une visibilité aussi grande que possible par les décisions qu'elle prend. Le régulateur est-il un acteur du marché ? En tout cas, il s'attache à réguler avec le marché. Il tient compte de la conjoncture et des ses aléas et ne renonce nullement aux finalités de son action : un développement durable de la concurrence, favorable aux consommateurs et à l'intérêt bien compris des entreprises du secteur, France Telecom comme toutes les autres, et de l'ensemble du monde économique qu'elles irriguent par leurs innovations. C'est aussi vrai pour un marché naissant, comme celui de la boucle locale radio que pour un marché encore à naître comme l'UMTS.

Quelles perspectives pour le marché ?

S'agissant de l'UMTS, permettez-moi d'abord de rappeler trois enjeux majeurs du processus d'instruction des licences en cours ; leur prise en compte doit concourir à l'objectif général d'un retour du marché à la réalité :

- Il s'agit d'abord de faire en sorte que les opérateurs susceptibles d'être retenus soient en mesure de démarrer effectivement leurs activités. L'instruction en cours doit permettre de s'assurer de la cohérence entre les engagements inscrits dans la licence et le plan d'affaires de l'entreprise. Visibilité du projet, crédibilité du dossier : deux expressions de la même préoccupation.
- Nous avons également la volonté de favoriser la prise en compte des attentes du consommateur. Car il est essentiel de ne pas oublier le consommateur si l'on souhaite que l'UMTS soit un succès. Qualité, simplicité, attractivité des tarifs, disponibilité effective des services, voilà des mots dont les enseignements du WAP nous rappellent l'importance.
- Troisième objectif, inscrire ce processus dans le temps pour tenir compte de la réalité de l'offre et de la demande et favoriser leur rencontre.

Mais au regard de la situation actuelle, on peut déjà tirer certains enseignements du déroulement des procédures d'attribution des licences en France et en Europe : Premier enseignement, aujourd'hui et sur l'ensemble de l'Europe, le marché est dans une situation difficile. Ensuite, il existe un certain nombre de disparités dans les conditions d'attribution des licences et de développement du marché, disparités dont la Commission européenne vient de convenir dans une communication rendue publique la semaine dernière.

• Je comprends bien que la Commission mette l'accent sur l'élaboration d'un nouveau cadre européen pour les télécommunications, en précisant qu'il devrait permettre de réduire à l'avenir de telles disparités, grâce à une harmonisation renforcée en matière d'attribution des licences et des fréquences ; mais je remarque également qu'elle insiste avec raison sur le fait que l'essentiel est le processus en cours sur l'UMTS, pour lequel elle constate que "les conditions d'octroi des licences varient considérablement entre les Etats membres". La Commission considère que ces disparités sont sources de distorsions importantes pour le développement du marché et a annoncé son intention d'engager un dialogue avec les Etats membres et les acteurs sur ces questions. Nous y participerons, pour l'avoir souhaité depuis longtemps.

A cela s'ajoute la contrainte de calendrier, déterminé par la Commission à travers une décision spécifique. Or, la situation a changé depuis un an :

- S'agissant de l'ouverture des services, la Commission constate le retard global dans la disponibilité des équipements comme dans la définition des offres ; il faut y ajouter l'importance croissante que les opérateurs accordent désormais aux services de voix, par rapport aux services multimédias, qui ne doivent pas être perdus de vue mais demandent à être conçus et promus méthodiquement en fonction des besoins diversifiés des consommateurs ;
- Je constate également l'importance de l'étape intermédiaire que constituent les services 2,5 G, pour la première fois reconnue par la Commission ;
- Sur le plan opérationnel, se fait jour une interrogation à travers l'Europe sur le nombre d'opérateurs, actuels ou nouveaux entrants, qui trouveront leur place sur ce marché ;
- A cette situation s'ajoute une évidente inquiétude des milieux financiers pour cette technologie. Or l'utilité d'une plus juste appréciation des risques cumulés ne doit pas dégénérer aujourd'hui en une négation pure et simple des potentialités considérables du secteur, pour lui même et pour l'ensemble de l'activité économique.
- Notons enfin que la Commission pose la question de la couverture du territoire.

Ainsi, au moment où la Commission ouvre une réflexion sur les conditions de développement de la troisième génération, il est légitime de s'interroger sur l'importance des modifications - dont la Commission vient de tracer les contours - à apporter à des dispositifs conçus et mis en œuvre dans un tout autre contexte, afin de prendre en compte de façon efficace une réalité nouvelle.

Si la justesse de cette analyse est partagée, alors, il est souhaitable qu'elle puisse se traduire avec la même clarté dans des décisions harmonisées au niveau de l'Europe. Tels sont, sur ce dossier, les éléments qui constituent aujourd'hui le cœur des préoccupations de l'Autorité. ■

Le compte-rendu des 7^{èmes} Entretiens sera disponible au mois de mai 2001.

Entretien avec Janine Argudo, de l'Association Léo Lagrange

L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE POUR LA DÉFENSE DES CONSOMMATEURS EN CHIFFRES

14 associations locales spécifiques
48 associations labellisées "Léo Lagrange Consommation"
59 correspondants qui animent 84 permanences locales de défense des consommateurs dans 61 villes,
soit 15000 heures par an.
<http://www.leolagrange-conso.org/Leo.Lagrange.consom@wanadoo.fr>

SOLLICITATIONS CONCERNANT LA TÉLÉPHONIE AU SIÈGE DE L'ALLDC

1 - Téléphonie mobile

En 2000, le siège de l'ALLDC (Association Léo Lagrange) à Paris-Pantin a été sollicité à 362 reprises concernant des différends liés à la téléphonie mobile, soit environ 1/10 de l'ensemble de saisines.

Ces différends se répartissent notamment entre :

- Résiliation : 125
- Conditions contractuelles : 52
- Défaut ou mauvaise exécution du service (notamment problèmes de couverture réseau ou saturation) : 35
- Conditions de vente (loterie, démarchage, information pré contractuelle, publicité...) : 28
- Facturation (Facture, mode de paiement, prix, dépôt de garantie) : 35
- Garantie contractuelle ou légale : 25
- Vol : 16
- Fraude : 4

Les professionnels concernés :

- Opérateurs mobiles : 170
- Sociétés de commercialisation : 16

2 - Téléphonie fixe

La téléphonie fixe a donné lieu à 25 sollicitations, concernant :

- Facturation : 13
- Conditions de souscription : 3
- Résiliation : 3
- Exécution de la prestation : 1

Quels sont les problèmes rencontrés par vos adhérents ?

Principalement, le téléphone mobile. Les abonnés se sont jetés dessus et ne comprennent rien aux offres commerciales d'une part, aux factures d'autre part ; s'agissant des produits et services, les consommateurs sont dans l'incapacité de les comparer d'un opérateur à l'autre tellement l'offre est brouillée. En ce qui concerne les factures, les distinctions Forfait/hors forfait/dépassement de forfait sont particulièrement opaques. Nous travaillons au sein du CNC (Conseil national de la consommation), avec les opérateurs de téléphonie, à unifier les dénominations des différentes formules afin de rendre les factures compréhensibles et comparables. L'ART ne peut pas imposer un format de facture, nous en sommes bien conscients, dès lors il faut travailler en concertation avec les opérateurs. Nous souhaitons que le consommateur retrouve sur sa facture les choix qu'il a opérés en amont à partir des offres commerciales des opérateurs. Ce n'est pas toujours le cas aujourd'hui. Ceci vaut aussi naturellement pour les opérateurs fixes. Notre première revendication, c'est donc simplement que la facturation soit plus claire, plus simple, plus facile à comparer d'un opérateur à l'autre.

Un autre problème pour les mobiles vient de la multiplicité des intervenants, à laquelle le consommateur n'a pas été habitué dans le domaine de la téléphonie. Lorsqu'un problème se pose, l'utilisateur ne sait pas à qui s'adresser, opérateur, revendeur, société de commercialisation. Ceci aussi mériterait d'être expliqué, notamment par l'ART.

Enfin, je tiens à souligner que le subventionnement des terminaux a eu des effets pervers importants vis-à-vis des utilisateurs. Avec des appareils extrêmement sophistiqués "vendus" à 1 Franc ou 90 Francs, le consommateur perd le sens de la réalité des prix. Il est difficile ensuite d'expliquer au même consommateur qu'il doit acheter un nouveau terminal pour 1000 Francs ou plus. Là aussi, une action pédagogique des associations et des pouvoirs publics est indispensable.

Enfin, sur la téléphonie en général, fixe et mobile, le positionnement de France Télécom, à la fois opérateur international en concurrence et opérateur historique chargé du service universel, est assez difficile à comprendre et brouille un peu les messages vis-à-vis du grand public.

Quelles sont vos propositions ?

La concertation avec les opérateurs me paraît un point essentiel. L'association Léo Lagrange travaille depuis de nombreuses années avec France Télécom, comme avec les autres services publics. Nous souhaitons par exemple que le maximum de litiges soient réglés au niveau local, directement avec les agences concernées.

Nous avons demandé que la prise de décision soit déléguée et que les agences de France Télécom disposent d'une plus grande autonomie de telle sorte que les différends soient traités plus près, plus vite. Je crois que nous avons été entendus. Nous disposons d'engagements fermes de l'entreprise pour que les responsables locaux aient une plus grande marge de manœuvre.

Notre souhait, c'est que nous puissions engager une concertation semblable, de façon suivie, avec les autres opérateurs, du moins ceux qui s'adressent au grand public. Je pense que les opérateurs, qui sont encore aujourd'hui dans une logique de prise de parts de marché, ne sont pas prêts à passer à une culture de qualité, par exemple en termes de certification de services.

Nous attendons aussi de l'ART qu'elle vérifie les engagements des opérateurs tels qu'ils sont inscrits dans leur licence. Je pense en particulier à la couverture du territoire, qui représente un vrai problème pour les opérateurs mobiles.

Et la troisième génération ?

Là encore, l'utilisateur a besoin de comprendre les différentes normes qui se succèdent à un rythme très rapide dans la téléphonie mobile, GSM, WAP, GPRS, EDGE, UMTS, ... et surtout la facturation associée. Il n'est pas indifférent que certains transferts de données soient facturés à la durée de connexion (WAP) et d'autres à la quantité de données reçues (GPRS). Quant à la rémunération des contenus, le problème des modes de facturation et de recouvrement se posera un jour ou l'autre. Tout ceci n'est pas clair pour l'utilisateur.

De plus, il n'est pas inutile de rappeler que le passage d'une norme à l'autre nécessite à chaque fois un changement de terminal. Et, accessoirement, que les prix des terminaux ne peuvent baisser que s'ils sont produits en quantités très importantes. Ce phénomène d'économie d'échelle a été un des éléments essentiels de la démocratisation du GSM. Il faut veiller à créer à nouveau des conditions favorables à l'utilisateur, sans toutefois tomber dans les dérives évoquées plus haut.

D'autres questions ?

Nous recevons régulièrement des questions sur l'impact éventuel des portables sur la santé. Il faut que les pouvoirs publics répondent à ces interrogations, les opérateurs et les industriels n'ayant pas, aux yeux du

public, de légitimité pour le faire. Nous savons que l'Agence nationale des fréquences travaille sur ce sujet mais nous souhaiterions être plus complètement informés.

QUELQUES REMARQUES DE LA LETTRE :

L'Autorité est naturellement attentive aux suggestions et analyses des associations des consommateurs. Elle est donc évidemment favorable à une concertation entre les opérateurs et les associations de consommateurs. Elle participe à cette concertation multilatérale et l'encourage, notamment par l'information (livret opérateurs, *La Lettre*) et l'organisation de rencontres.

L'ART a engagé depuis plus d'un an le contrôle du respect par les opérateurs de leur cahier des charges, et notamment ceux qui sont attributaires d'un chiffre "E" de sélection du transporteur. Un premier contrôle a eu lieu au bout de dix-huit mois (durant le deuxième semestre 1999) et est actuellement renouvelé. Les autres opérateurs sont également soumis à des procédures de contrôle.

En ce qui concerne la couverture du territoire par les mobiles, les taux de couverture actuels se situent largement au delà des engagements initialement souscrits par les opérateurs mobiles. L'objectif était de couvrir 90% de la population au 1^{er} juillet 2000. Sur la base des informations communiquées par les opérateurs, la couverture se situerait aujourd'hui entre 97% et 99% de la population, et entre 81% et 89% du territoire, selon les opérateurs.

Il faut certes envisager une couverture plus large du territoire. Cela peut s'obtenir notamment par la mutualisation des infrastructures et des accords d'itinérance entre opérateurs. Mais cela suppose de connaître avec précision la couverture actuelle. C'est pourquoi l'ART va conduire cette année une étude qui permettra de mesurer plus précisément la couverture mobile, opérateur par opérateur, sur la base de mesures de champ.

Enfin, sur les questions de santé publique, les consommateurs peuvent prendre connaissance des conclusions du rapport rédigé par le groupe d'experts dirigé par Denis Zmirou et adressé au Directeur général de la Santé, intitulé "Les téléphones mobiles, leurs stations de base et la santé, Etat des connaissances et recommandations, 16 janvier 2001", ainsi que du dossier de presse sur le plan d'actions du gouvernement du 7 février 2001 disponible notamment sur le site www.industrie.gouv.fr. ■

• LES INDUSTRIELS PESSIMISTES

Nokia, marque fétiche des Européens. Selon une étude, le champion toutes catégories des marques est incontestablement Nokia, marque de téléphones portables plébiscitée dans tous les pays sondés. (Le Figaro, 12-03-2001).

Les équipementiers prennent acte de **l'effondrement du marché des terminaux mobiles.** (L'Agefi, 14-03-2001).

Les équipementiers télécoms ébranlés par l'alerte de Corning. L'américain révisé à la baisse ses prévisions d'activité et de bénéfice pour 2001. Les acteurs européens ont accusé le coup. (La Tribune, 20-03-2001).

Une année noire pour les équipements de télécommunications : La croissance du marché mondial passerait cette année sous la barre des 10% pour la première fois depuis 1993. Certains analystes ne prévoient pas de reprise vigoureuse avant 2003. Les géants du secteur ont perdu jusqu'à 86% de leur valeur. (Les Echos, 21-03-2001).

• A LA RECHERCHE DES NOUVEAUX SERVICES

Fiat et Télécom Italia lancent **l'Internet Car** avec les satellites de Viasat. En Italie, le géant de l'automobile et celui de la téléphonie mobile se sont associés pour faire de la voiture communicante une vraie réalité. (Les Echos.net, 12-02-2001).

Vodafone Group s'associe à Sony dans **les jeux pour téléphones mobiles.** Les deux sociétés ont déclaré qu'elles tenteraient d'adapter la technologie de la Play Station à l'environnement mobile de Vodafone.

Le mystère Wanadoo. Petite filiale un peu fourre-tout de France Télécom, la société est le numéro 1 français de l'accès à Internet. Mais tire encore l'essentiel de ses revenus des Pages Jaunes. (Le Nouvel Economiste, 23-02-2001).

Orange begins selling **mobile Videophone.** (The Wall Street Journal, 12-03-2001).

Les italiens fous **des messageries écrites sur mobiles.** Le marché italien affiche un taux de pénétration de téléphonie mobile supérieur à 70%. Les opérateurs tablent désormais sur les services comme les SMS, services de messagerie écrite. (La Tribune, 13-03-2001).

Modèles économiques de l'Internet mobile : le grand écart. C'est bien d'un partage de recettes entre opérateurs et fournisseurs de contenus que viendra le salut. (Les Echos, 19-03-2001).

Vivendi Universal lance **l'annuaire Scoot.** La version française du portail britannique espère être rentable au premier semestre 2003. Le besoin de financement d'ici là devrait avoisiner 50 millions d'euros. (Les Echos, 21-03-2001).

Pourquoi les opérateurs peinent à tenir les promesses de la téléphonie mobile. Dans les années à venir, c'est toujours la **télécommunication vocale** qui rapportera le plus d'argent. (Le Monde, 20-03-2001).

• LES OPERATEURS

Multiplication des faillites parmi les opérateurs téléphoniques. Le néerlandais Stonehenge, le canadien Aduronet et le britannique NextCall ferment boutique, tandis qu'Axxon n'a pas payé son fournisseur Nortel (Les Echos, 15-02-2001).

Mergers could save telecom sector. The market would benefit from fewer licence holders in Germany. (Wall Street Journal, 16-02-2001).

Qui sont les MVNO ? Le marché européen du mobile pourrait assister, dans les mois à venir, à l'avènement d'une nouvelle race d'acteurs : les opérateurs mobiles virtuels. Distributeurs, opérateurs, FAI... tous sont concernés. Mais quelle est la viabilité de leurs modèles économiques ? Enquête dans les coulisses d'un métier moins virtuel qu'on le croit. (Distribution Mobiles & filaires, n° 46).

Les opérateurs sont de plus en plus contraints de faire des **investissements communs.** Alors que la facture des licences UMTS s'annonce lourde, les sociétés tentent d'explorer des voies originales pour ne pas crouler sous la charge de l'investissement dans le nouveau réseau. (Le Monde, 23-02-2001)

DoCoMo croit à un décollage de l'UMTS. (La Tribune, 14-03-2001).

L'opérateur italien **Tiscali vise l'équilibre financier** à la fin de 2001. Les services d'accès représentent l'activité principale du groupe, qui admet devoir enrichir son offre de contenus. (La Tribune, 15-03-2001).

Les télécoms en ébullition aux Etats-Unis. Les rumeurs de fusions-acquisitions dans le secteur vont bon train. (La Tribune, 16-03-2001).

SUEZ. Le groupe change de nom, pas de stratégie. "La communication bénéficiaire en 2004". (La Tribune, 16-03-2001).

• LES COLLECTIVITES TERRITORIALES S'ENGAGENT DANS LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Les nouvelles technologies à l'école, une gageure pour les municipales. A peine un tiers des écoles primaires sont connectées à Internet. Le budget d'équipement reste lourd pour les communes. (Les Echos, 15-02-2001)

Louis Dreyfus **construira le réseau télécoms de la couronne parisienne.** (Les Echos, 28-02-2001)

Internet s'invite dans les municipales. Quand le haut débit devient un argument électoral. De nombreuses communes valorisent leur avance technologique pour attirer entreprises innovantes. (Le Nouvel Hebdo, 02-03-2001)

Les départements ont la fibre noire. Aujourd'hui, près d'un département sur deux réfléchit sur les modalités de déploiement d'une infrastructure de "fibre noire". Les réflexions témoignent d'une volonté ferme de lutter contre la désertification numérique. (Stratégies télécoms & multimédia, 8-15 mars 2001).



ABONNEMENT

Abonnement à La Lettre de l'Autorité

100 F/an port compris (6 numéros)

Les numéros peuvent également être achetés à l'unité (20 F/numéro)

- Par correspondance, chèque à l'ordre de "M. le régisseur de recettes de l'ART"
- Pour tout achat ou commande dans nos locaux, le paiement par chèque bancaire ou postal, ainsi que par carte bancaire, est accepté.

Nom : Prénom :

Fonction :

Société :

Adresse de livraison :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Fax : Mél :

Avertissement : votre commande ne sera validée qu'à réception du règlement correspondant accompagné du bon de commande

AVIS ET DÉCISIONS

Instruction des autorisations de réseaux ouverts au public

N° décision	Date	Titulaire	Date de publication au Journal officiel
01-109	26-01-2001	Media Overseas (BLR)	11-03-2001
01-180	14-02-2001	GTS Network (Ireland) Limited	31-03-2001

Autorisations de réseaux indépendants

Seules sont mentionnées dans cette rubrique les autorisations de réseaux radioélectriques indépendants à ressources partagées (3RP) ou à relais commun (2RC), ainsi que certaines autorisations de réseaux indépendants filaires, hertziens ou par satellite importants

N° décision	Date	Titulaire de l'autorisation	Type de réseau	Date publication JO
00-1056	11-10-2000	Ville de Vichy	FIL	02-02-2001
00-1057	11-10-2000	Caisse nationale assurance vieillesse	FIL	02-02-2001
00-1058	11-10-2000	Compteurs Montrouge	FIL	02-02-2001
00-1060	11-10-2000	SCM Orcom et associés	FH	02-02-2001
00-1062	11-10-2000	Elf Antar à Feyzin	FH	02-02-2001
00-1093	25-10-2000	Département de la Moselle	FIL	16-02-2001
00-1094	25-10-2000	Université de Rennes	FIL	16-02-2001
00-1122	25-10-2000	Generali services	FIL	16-02-2001
00-1124	25-10-2000	SAMA	2RC	16-02-2001
00-1125	25-10-2000	Maxon	RPX	16-02-2001
00-1128	25-10-2000	MiniMed	RRI	16-02-2001
00-1129	25-10-2000	DDE Pyrénées	FH	16-02-2001
00-1179	08-11-2000	MORY	FH	11-02-2001
00-1180	08-11-2000	Virbac	FH	11-02-2001
00-1181	08-11-2000	GEDYT	RPX	11-02-2001

AVIS ET DÉCISIONS

N° décision	Date	Titulaire de l'autorisation	Type de réseau	Date publication JO
00-1182	08-11-2000	Allo taxis niçois	2RC	11-02-2001
00-1252	29-11-2000	Ville de Châteauneuf les Martigues	FH	03-02-2001
00-1253	29-11-2000	UPC France	FH	03-02-2001
00-1254	29-11-2000	Centre hospitalier universitaire de Poitiers	FH	03-02-2001
00-1255	29-11-2000	ACC ingenierie & maintenance	FH	03-02-2001
00-1256	29-11-2000	Allo Taxi Les Taxis Bleus	2RC	03-02-2001
00-1288	13-12-2000	Europe*star station	VSAT	17-03-2001
00-1289	13-12-2000	Headline NFP	SNG	17-03-2001
00-1290	13-12-2000	News AG GmbH	SNG	17-03-2001
00-1291	13-12-2000	MMTV GmbH	SNG	17-03-2001
00-1292	13-12-2000	Communauté de l'Agglomération Belfortaine	FIL	17-03-2001
00-1293	13-12-2000	Syrade	RPX	18-03-2001
00-1294	13-12-2000	A World Telecom company	RPX	18-03-2001
00-1295	13-12-2000	J V Electronique	RPX	18-03-2001
00-1298	13-12-2000	Sollac Atlantique	3R2P	18-03-2001
00-1299	13-12-2000	Peugeot Citroën Automobiles	3R2P	18-03-2001
00-1300	13-12-2000	Compagnie des transports de l'agglomération caennaise CTAC	3R2P	18-03-2001
00-1302	13-12-2000	Centre hospitalier de Verdun	FH	18-03-2001
00-1303	13-12-2000	CHU Rennes	FH	18-03-2001
00-1335	20-12-2000	TV4 AB	SNG	17-03-2001
00-1336	20-12-2000	Office national de la chasse et de la faune sauvage ONC	GU	16-03-2001
00-1337	20-12-2000	CEA	GU	16-03-2001
00-1338	20-12-2000	Schenectady Europe	FH	16-03-2001
00-1339	20-12-2000	Centre hospitalier public d'Hauteville	FH	16-03-2001
01-011	03-01-2001	MELT/CETMEF	GU	23-03-2001
01-012	03-01-2001	Radiotel Nord Picardie M.E.P.S.	RPX	23-03-2001
01-013 & 14	03-01-2001	ASTRE (Guadeloupe et Martinique)	2RC	23-03-2001
01-037	10-01-2001	CHRU de Tours	FH	14-03-2001
01-038	10-01-2001	Mommessin	FH	14-03-2001
01-039	10-01-2001	Siemens	FH	14-03-2001
01-040	10-01-2001	AREA	2RC	14-03-2001
01-054	17-01-2001	Endress et Hausser	FH	21-03-2001
01-055	17-01-2001	Communauté d'agglomération du pays de Lorient	FIL	18-03-2001
01-056	17-01-2001	MATRA Transport International	3R2P	21-03-2001
01-087	24-01-2001	Reuters France Gie	VSAT	20-03-2001
01-088	24-01-2001	GEIE ARTE	FIL	20-03-2001
01-089	24-01-2001	Université de technologie de Troyes UTT	FIL	20-03-2001
01-090	24-01-2001	Antelcom	RPX	20-03-2001
01-091	24-01-2001	Radio Service +	RPX	20-03-2001
01-092	24-01-2001	Radio Service +	RPX	20-03-2001
01-093	24-01-2001	Alcatel CIT	FH	20-03-2001
01-122	31-01-2001	Atlantic IT Ltd	VSAT	23-03-2001

Avis sur les décisions tarifaires de France Télécom

L'Autorité est amenée à donner un avis sur les décisions tarifaires de France Télécom, quand celles-ci concernent le service universel ou des services pour lesquels il n'existe pas de concurrents. Les principaux avis sont mentionnés ci-dessous.

N° Avis	Date	Thème	Date publication JO
01-165	09-02-2001	Evolution du prix des communications Internet (numéros non géographiques)	04-04-2001
01-164	09-02-2001	Arrêt de la commercialisation de l'option Temporalis	04-04-2001
01-269	07-03-2001	Modification de l'offre "Plan Gagnant National"	